



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

CNP ASSURANCES SA, VISION SOLO

31 DECEMBRE 2016

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Ce rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 du règlement délégué. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Ce rapport présente CNP Assurances dans une vision solo, c'est-à-dire en considérant uniquement l'activité de CNP Assurances SA sans consolider l'activité de ses principales filiales en France et hors de France. Ces filiales sont considérées dans ce rapport comme des participations stratégiques, sans analyser leurs propres engagements d'assurances ni leurs propres portefeuilles d'investissement. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « CNP Assurances » désigne l'entité juridique CNP Assurances SA.

Il concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Ce rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de *reporting* quantitatifs.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2016, a été soumis à l'approbation du conseil d'administration de CNP Assurances lors de la séance du 10 mai 2017.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

# Sommaire

<b>SYNTHESE</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>8</b>
A1. Activité	9
A2. Résultats de souscription	18
A3. Résultats des investissements	20
A4. Résultat des autres activités	22
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>23</b>
B1. Informations générales sur le système de gouvernance	24
B2. Exigences de compétence et d'honorabilité	31
B3. Système de gestion des risques	33
B4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	36
B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité	38
B6. Fonction d'audit interne	41
B7. Fonction actuarielle	44
B8. Sous-traitance	45
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>47</b>
C1. Risque de souscription	49
C2. Risque de marché	54
C3. Risque de crédit	61
C4. Risque de liquidité	65
C5. Risque opérationnel	67
C6. Autres risques importants	71
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>73</b>
D1. Actifs	74
D2. Provisions techniques	79
D3. Autres passifs	86

<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>88</b>
E1. Fonds propres	89
E2. Exigences réglementaires en capital	93
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	94
E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	95
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	96
<b>F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS</b>	<b>97</b>
S.02.01.02 - Bilan	98
S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	100
S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	102
S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	104
S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	106
S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	109
S.23.01.01 - Fonds propres	110
S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard	111
S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)	112
<b>G. GLOSSAIRE</b>	<b>114</b>

# SYNTHESE

## Activité et résultats

CNP Assurances a poursuivi en 2016 l'amélioration du *mix* produit avec une collecte nette épargne/retraite très positive en unités de compte (+ 1,9 Md€) et, symétriquement, une décollecte nette en euro (- 1,6 Md€).

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances en normes françaises est stable à 24,0 Md€.

Confortée par la qualité de ses performances opérationnelles et de ses résultats dans cette première année de mise en œuvre des nouveaux accords de partenariat avec La Banque Postale et le Groupe BPCE, CNP Assurances réaffirme ses perspectives de croissance tout en accélérant sa transformation, avec la stratégie de digitalisation du modèle d'affaires.

L'année 2016 est marquée notamment par le renouvellement des accords avec La Banque Postale (qui prévoient entre autre la mise en place d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs) et le démarrage opérationnel du partenariat avec AG2R LA MONDIALE dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, avec une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

Concernant le contexte macroéconomique, les marchés ont été marqués par le niveau bas des taux d'intérêts européens et une grande volatilité.

## Systeme de gouvernance

2016 a été l'année d'entrée en vigueur de Solvabilité 2 qui a introduit notamment d'importantes exigences relatives à la gouvernance. CNP Assurances avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, la mise en place des fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires et considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires.

## Profil de risques

Le profil de risque de CNP Assurances se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant 63 % de la somme des capitaux de solvabilité requis. Compte tenu de la variété de ses produits, CNP Assurances bénéficie néanmoins d'une diversification importante entre ses risques.

La persistance en 2016 des taux d'intérêts européens à des niveaux bas accroît l'exposition de CNP Assurances à l'ensemble des risques de marchés. Ce risque de taux bas a fait et continue de faire l'objet d'un suivi et de mesures d'atténuation spécifiques concernant aussi bien les produits que la gestion des actifs. Concernant les risques de souscription, l'introduction dans la loi française de la résiliation annuelle des contrats d'assurance emprunteur pourrait accroître le risque de rachat (des travaux préparation/adaptation sont menés dans ce cadre en 2017 sur le périmètre emprunteur).

## Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel est réalisée et encadrée par une politique de valorisation et une politique de provisionnement validées par le conseil d'administration. Les principales méthodes et hypothèses retenues sont présentées dans la section D.

À l'actif, cette valorisation s'appuie dès que cela est pertinent sur la valorisation réalisée dans le cadre de la constitution de la contribution au bilan IFRS Groupe, qui fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

Concernant les provisions techniques, l'année 2016 est marquée par certaines évolutions des modèles de projection et notamment la prise en compte des taux négatifs sur certains des portefeuilles d'épargne et de retraite les plus significatifs ainsi qu'une prise en compte plus fine des hypothèses de frais.

Les provisions techniques Solvabilité 2 de CNP Assurances s'élèvent à 324 Md€ au 31 décembre 2016 (brut de cession en réassurance).

## Capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR)

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances, obtenus sur la base du bilan prudentiel, s'élèvent à 24,9 Md€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 17,1 Md€ de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 7,8 Md€ de passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de maintien des droits acquis ou *grandfathering*).

Le capital de solvabilité requis de CNP Assurances est calculé par application de la formule standard Solvabilité 2, sans mesures transitoires. Il est d'un montant de 13,2 Md€ au 31 décembre 2016.

Le taux de couverture du SCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 188 % au 31 décembre 2016.

## Minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

Les fonds propres Solvabilité 2 éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 21,0 Md€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 17,1 Md€ également de fonds propres de base classés en *Tier 1* non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante) et de 3,9 Md€ de passifs subordonnés

Le minimum de capital requis de CNP Assurances est de 6,0 Md€ au 31 décembre 2016.

Le taux de couverture du MCR de CNP Assurances s'établit ainsi à 354 % au 31 décembre 2016.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

# A1. Activité

## 1. Renseignements de caractère général

### Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances  
4, place Raoul Dautry  
75716 Paris Cedex 15.  
341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

### Forme juridique

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

### Législation

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

## 2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b>		
63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Bénédicte Vignon*	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : Xavier Crépon*</i>	Exercice 2016	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<b>Mazars</b>		
61 rue Henri Regnault – Tour Exaltis 92 400 Courbevoie représenté par Olivier Leclerc*	Exercice 1998	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021
<i>Suppléant : M. Franck Boyer*</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

\* Inscrits à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

### 3. Actionnariat

Données au 31 décembre 2016

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 1 225 139 499<sup>1</sup>

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote <sup>1</sup>
Caisse des dépôts et consignations (France)	280 615 940	40,87 %	45,81 %
Sopassure ( <i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE, France)	248 926 986	36,25 %	40,64 %
État (France)	7 645 754	1,11 %	1,25 %
<b>TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT<sup>2</sup></b>	<b>537 188 680</b>	<b>78,24 %</b>	<b>87,69 %</b>
Public, personnels de la Société et autres	149 429 797	21,76 %	12,31 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	121 661	0,02 %	-
<b>TOTAL TITRES CNP ASSURANCES</b>	<b>686 618 477</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>1</sup> La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres dépourvues de droit de vote et de l'attribution des droits de vote double enregistrés le 3 avril 2016

<sup>2</sup> Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

## 4. Filiales, entreprises liées et succursales significatives

L'entité CNP Assurances SA est à la tête du groupe CNP Assurances.

Les sociétés d'assurance prises en compte dans la consolidation du groupe prudentiel CNP Assurances au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Nom	Pays	% du capital	% des droits de vote
CNP Assurances	France	100%	
CNP Caution	France	100%	100%
Préviposte	France	100%	100%
ITV	France	100%	100%
MFPrévoyance	France	65%	65%
Assurance	France	66%	66%
Filassistance International	France	66%	66%
Garantie Assistance	France	66%	66%
Arial CNP Assurances	France	39,95%	39,95%
CNP Holding Brasil	Brésil	100%	100%
Caixa Seguros Holding S.A.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguradora (ex Caixa Seguros)	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Vida e Previdência	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações do sul Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Assessoria e Consultoria	Brésil	51,75%	51,75%
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Holding Caixa Seguros Participações em Saude Ltda	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Consórcios	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda.	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Capitalização	Brésil	26,39%	26,39%
FPC Par Corretora de Seguros SA	Brésil	12,94%	12,94%
Previsul	Brésil	51,75%	51,75%
Caixa Saúde SA	Brésil	51,75%	51,75%
CNP Europe Life Ltd	Irlande	100%	100%
Santander Insurance Europe Limited	Irlande	51%	51%
Santander Insurance Life Limited	Irlande	51%	51%
CNP Partners	Espagne	100%	100%
CNP Unicredit Vita	Italie	57,50%	57,50%
CNP Cyprus Insurance Holdings	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Cyprialife	Chypre	50,1%	50,1%
CNP Asfaltiki	Chypre	50,1%	50,1%

Note : dans la suite du document, « Caixa Seguradora » désigne l'ensemble des entités d'assurance brésiliennes, « CNP Santander » désigne les deux entités d'assurance CNP Santander Europe et CNP Santander Life et « CNP CIH » désigne l'ensemble des entités d'assurances de la holding chypriote

Le présent rapport est dédié à l'entité CNP Assurances SA. Le périmètre couvre également les succursales de l'entité, qui sont les suivantes :

Description	Pays
CNP Italia - vie	Italie
CNP España - vie	Espagne
CNP Danemark	Danemark
CNP Polynésie Française	France
CNP Nouvelle Calédonie	France

## 5. Faits marquants sur l'exercice 2016

### 5.1. Environnement économique et financier

2016 restera comme une année de fortes incertitudes. Les espoirs d'amélioration de la conjoncture économique entrevus fin 2015 ont de nouveau été déçus, notamment en raison d'un début d'année dominé par les craintes de récession, la baisse du cours du pétrole et les doutes sur l'efficacité des politiques économiques menées.

En mars, les actions combinées des banques centrales ont permis un rebond printanier. La BCE (Banque centrale européenne) a revu à la baisse ses prévisions de croissance et d'inflation et a annoncé un renforcement de son QE (*quantitative easing*) au-delà des attentes du marché, avec l'augmentation des achats obligataires et l'extension au crédit. La réserve fédérale des États-Unis (Fed) a également abaissé ses perspectives de croissance pour 2016 et a opté pour le statu quo monétaire. En Chine, le gouvernement a clairement fait part de sa volonté de stabilisation de la croissance et de son engagement à la soutenir.

L'embellie du printemps s'est rapidement heurtée à une montée du risque politique à l'approche du référendum britannique. De fait, l'annonce de la victoire des partisans du Brexit a provoqué un décrochage des Bourses et un report sur les valeurs refuge (or, taux souverains) dans les derniers jours de juin. Cette période d'incertitude politique a été contrebalancée début juillet par un fort rebond de l'économie réelle illustré par de solides créations d'emplois (270 000 postes) aux États-Unis. En outre, le net redressement des indicateurs avancés et des ventes de détail a été annonciateur d'une nette amélioration des chiffres de croissance au 3<sup>ème</sup> trimestre : aux États-Unis (+ 3,2 % annualisé vs + 1,2 % au 1<sup>er</sup> semestre) mais aussi au Japon ou en Grande-Bretagne (en dépit du Brexit). Cette tendance s'est confirmée à la rentrée et amplifiée en novembre.

Ce rebond de la macroéconomie a permis aux marchés de surmonter les risques politiques et d'entrer dans une nouvelle phase à partir de l'été, marquée par une remontée de l'inflation (*via* les prix des matières premières), une repentification des courbes (*via* la hausse des taux longs) et un retournement à la hausse des anticipations de résultats des entreprises. Cette tendance s'est accentuée avec la victoire surprise de Donald Trump dont le programme de relance budgétaire (et fiscale) est perçu comme un accélérateur de croissance pour 2017 et 2018.

### Taux d'intérêts européens

L'année 2016 est marquée par le maintien des taux à un niveau très bas notamment suite aux effets des programmes d'achats de la BCE et de la forte demande d'actifs liquides de haute qualité. Le taux *swap* européen à dix ans est resté inférieur à 0,50 % pendant l'ensemble du troisième trimestre. Au 30 septembre 2016, le taux allemand à dix ans était de - 0,16 % et le taux français à dix ans de 0,19 % (~ 64 % de la dette française étant alors en territoire négatif). Bien que restant faible, le niveau des taux européens a progressé lors du quatrième trimestre du fait des résultats macroéconomiques, de la prise en compte de la réduction annoncée des achats de la BCE dans le cadre de son QE et de la corrélation avec les taux américains.

## Marchés action

Côté actions, les marchés étaient en situation de forte tension au début de l'année (le 11 février 2016, le CAC 40 a clôturé sous les 3900 pb, son plus bas niveau depuis juillet 2013) avant de remonter en mars tout en conservant une forte volatilité. A la fin du premier semestre, le Brexit a été l'occasion d'une nouvelle baisse des marchés action, qui a été rapidement corrigée, le CAC 40 affichant une hausse de 5 % sur le semestre. Dans la foulée de l'élection D. Trump, les marchés ont terminé l'année en hausse au États-Unis. Ce rallye s'est propagé aux autres zones géographiques permettant aux actions de la zone € (+ 0,7 % sur l'Eurostoxx, + 5 % sur le CAC) de terminer positives après avoir passé la quasi-totalité de l'année dans le rouge. Ce redressement s'est accompagné d'une forte rotation sectorielle (des défensives vers les cycliques) et d'une surperformance des secteurs jusque-là délaissés (énergie, métaux, financières). Enfin les actions émergentes, qui avaient bénéficié de reports d'allocations (au détriment de l'Europe), ont reperdu après les élections US une partie de leurs gains mais terminent sur une performance de + 9 % expliquée par l'envolée des marchés brésiliens et russes, qui a compensé la baisse du marché chinois.

## Concernant le Brésil

L'année 2016 au Brésil a été marquée par un contexte politique agité avec notamment la destitution de la présidente Dilma Rousseff et par la poursuite de la détérioration des conditions économique : le PIB a chuté de 3,6 % en 2016. En deux ans, la Brésil connaît la pire crise économique de son histoire, avec une chute du PIB de plus de 7,2 % en cumulé. Dans ce contexte et malgré des pressions inflationnistes sur les prix alimentaires et des phénomènes exogènes, notamment climatiques, l'inflation a baissé en 2016. Elle s'établit à 6,29 % fin décembre 2016 contre 10,67 % en décembre 2015. Une amorce de baisse des taux d'intérêt est également constatée au quatrième trimestre 2016, le taux SELIC passant 14,25 % à 13,75 %.

Enfin le taux de change EUR/BRL a baissé en 2016, permettant une appréciation du real par rapport à l'euro d'environ 25 % sur l'année.

## 5.2. Evénements marquants de CNP Assurances

### Confirmation de la notation A, perspective stable, de CNP Assurances

Standard & Poor's a confirmé en décembre 2016 la notation A, perspective stable, de CNP Assurances, à la suite de sa revue annuelle de notation.

Dans son analyse, Standard & Poor's souligne la forte position concurrentielle de CNP Assurances, en raison de sa position de leader sur le marché français de l'assurance vie, et sa forte flexibilité financière, attestée par le soutien en capital des actionnaires du pacte et un accès éprouvé aux marchés obligataires. CNP Caution, filiale à 100 % de CNP Assurances, est considérée par Standard & Poor's comme une filiale *core* et bénéficie à ce titre d'une notation A, perspective stable.

### Evolution du partenariat avec le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole a annoncé, le 9 mars 2016, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 » son intention d'internaliser les contrats de assurance emprunteur des Caisses régionales.

Concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des trois dernières années, soit environ 2 % du RBE France.

### Accord commerciaux CNP Assurances/La Banque Postale

À la suite de l'annonce en décembre 2015 de la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire CNP Assurances et La Banque Postale ont signé le 25 mars 2016 le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de dix ans.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

- ▶ en assurance vie et capitalisation : le renouvellement du partenariat pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE (banque patrimoniale de la Banque Postale) ;
- ▶ en prévoyance/protection :
  - la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de dix ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles,
  - la cession, intervenue le 28 juin 2016 à la suite de la levée des conditions suspensives, par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

Ce partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale.

### Partenariat entre AG2R LA MONDIALE et CNP Assurances

À la suite d'un contrat cadre de partenariat signé le 15 décembre 2015, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

L'opération a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Ce partenariat se matérialise dès à présent par la prise de participation à hauteur de 39,95% de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de LA MONDIALE.

Arial CNP Assurances a pour objectif de regrouper les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires qui ont également conclu des conventions de gestion sur les fonctions supports.

La gouvernance d'Arial CNP Assurances reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires, la présidence est assurée par Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, directeur général d'AG2R LA MONDIALE. La direction opérationnelle se partage entre les deux groupes.

### Émissions d'obligations subordonnées par CNP Assurances

CNP Assurances a finalisé le 15 janvier 2016 un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6% en dollars en ligne, après *swap* en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital. Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital *Tier 2* dans le référentiel Solvabilité 2.

En complément, CNP Assurances a finalisé avec succès, le 12 octobre 2016, la première émission subordonnée *Tier 3* en euros émise par un assureur européen.

Il s'agit d'une obligation d'un montant de 1 Md€, d'une maturité de six ans, bénéficiant d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, *pari passu* avec les titres subordonnés *Tier 2* émis précédemment, et portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusqu'en octobre 2022. Ce coupon fixe est le plus bas payé par le groupe CNP Assurances depuis sa première émission subordonnée en 1999. C'est aussi le coupon le plus bas jamais payé par un assureur européen pour une obligation subordonnée en euros.

L'objectif de cette opération est d'accompagner la croissance du bilan de CNP Assurances en Europe et en Amérique Latine, en tirant parti de l'entrée en vigueur début 2016 de la directive Solvabilité 2 qui reconnaît les obligations *Tier 3* comme la forme de capital réglementaire la moins onéreuse. Cette émission permet de réduire d'environ 40 pb le coût moyen de financement du Groupe à 4,5 %.

EDF, la Caisse des Dépôts et CNP Assurances signent un accord engageant pour l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances de 49,9% du capital de Réseau de Transport d'Electricité (RTE).

EDF, d'une part, et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, d'autre part, ont conclu, le 14 décembre 2016, un accord engageant fixant les termes et conditions de l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE (à hauteur de 29,9 % par la Caisse des Dépôts et de 20 % par CNP Assurances) et les modalités d'un partenariat de long terme pour favoriser le développement de RTE.

La valorisation définitive agréée est fixée à 8,2 Md€ pour 100 % des fonds propres de RTE. EDF bénéficiera éventuellement d'un complément de valeur pouvant atteindre 100 M€.

Le schéma retenu prévoit l'entrée de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances comme actionnaires de référence de RTE aux côtés d'EDF, à travers la création d'une coentreprise détenue conjointement par EDF (50,1 %) et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances (49,9 %).

Dans un premier temps, EDF transfèrera, avant la fin de l'année, la totalité des titres de RTE à la nouvelle coentreprise, celle-ci finançant en partie l'opération par endettement externe. EDF cèdera ensuite à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances 49,9 % du capital de cette coentreprise. La réalisation de cette seconde étape est prévue pour le premier semestre de l'année 2017 après approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

CNP Assurances et Klésia concluent un protocole d'accord de distribution

CNP Assurances et Klésia, groupe de protection sociale multi-professionnel, ont annoncé le 7 juillet 2016 avoir conclu un protocole d'accord de distribution de produits d'assurance et de services s'appuyant sur un partage des enjeux stratégiques des deux groupes. Le réseau Amétis de CNP Assurances proposera désormais une gamme globale de produits et services (retraite, prévoyance et santé) essentiellement à des travailleurs non-salariés ainsi qu'à des TPE clientes de Klésia.

## 6. Activités de la compagnie

CNP Assurances accentue son mouvement de diversification stratégique, à travers l'évolution de ses partenariats et celle de son *mix* produit.

L'évolution de la structure de la collecte désormais axée sur les unités de compte et la prévoyance/protection se poursuit résolument, conforté en 2016 par le renouvellement de ses accords de distribution avec ses deux grands partenaires BPCE et La Banque Postale et la conclusion de deux nouveaux partenariats avec AG2R LA MONDIALE et Klésia en France.

Les primes acquises brutes de cessions de réassurance de CNP Assurances en 2016 (normes françaises) sont les suivantes :

<i>(en million d'euros)</i>		<b>2016</b>
Vie	Assurance avec participation aux bénéfices	16 150
	Assurance indexée et en unités de compte	3 083
	Autre assurance vie	1 889
	Assurance santé	1 565
	Réassurance vie	886
	Réassurance santé	10
Non vie	Assurance d'indemnisation des travailleurs	141
	Assurance des frais médicaux	320
<b>TOTAL</b>		<b>24 044</b>

La quasi-totalité de l'activité est réalisée en France. Dans la succursale italienne, 61 M€ de primes ont été émises en 2016, dont une grande majorité en réassurance vie. Au niveau de la succursale espagnole, le niveau de primes émises en 2016 est de 2,1 M€. Aucune prime n'est émise par les autres succursales.

CNP Assurances opère sur les marchés suivants :

- ▶ épargne et retraite ;
- ▶ prévoyance et protection dont assurance emprunteur, dépendance et santé.

Pour les particuliers, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance *via* des réseaux bancaires. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le Groupe BPCE (Réseau des Caisses d'Épargne) qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le Groupe BPCE détiennent ensemble 36,3 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 60,3 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2016 (normes IFRS). Les accords de distribution qui lient CNP Assurances à ses deux partenaires depuis 2006 ont été renouvelés et reconfigurés en 2015 et 2016 en cohérence avec la stratégie du Groupe et celles de chacun de ses partenaires pour une mise en œuvre dès 2016 :

- ▶ l'accord entre le Groupe BPCE et CNP Assurances a été renouvelé pour une première période de sept ans : il comprend un partenariat exclusif en assurance emprunteur collective sur l'ensemble des réseaux de BPCE (Caisses d'Épargne, Banques Populaires et Crédit Foncier), des partenariats spécifiques en prévoyance et santé collective et des mécanismes d'alignement d'intérêt concernant la gestion des contrats d'assurance vie en épargne et retraite, en cours à fin 2015 ;
- ▶ de même, CNP Assurances et La Banque Postale ont signé en mars 2016 le renouvellement de leur partenariat (cf. détail plus haut dans les faits marquants).

En 2016, CNP Assurances poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en s'appuyant sur de nouvelles offres patrimoniales, lancées en 2015 et 2016 auprès de ses partenaires-distributeurs (banques privées, banques à réseaux, *family offices*, sociétés de gestion privée, courtiers et regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, etc.).

CNP Assurances dispose aussi, depuis 2004, de sa force commerciale propre, le réseau salariés Amétis (anciennement CNP Trésor), qui comprend 250 conseillers dont 70 certifiés conseillers en gestion de patrimoine et protection sociale. Réseau expert en protection de la personne initialement dédié aux particuliers, Amétis évolue en réseau expert en protection sociale dédié aux TPE, PME, TNS et particuliers.

Partenaire de nombreuses entreprises, collectivités locales, associations, mutuelles et institutions de prévoyance, CNP Assurances conçoit pour eux des solutions sur mesure à partir d'une gamme complète de produits de retraite supplémentaire et de prévoyance. CNP Assurances est notamment leader sur le secteur de la dépendance et propose une gamme de produits permettant d'anticiper les conséquences financières d'une perte d'autonomie, à adhésion obligatoire ou facultative.

Enfin, CNP Assurances est l'un des principaux acteurs de l'assurance emprunteur en France, en étant partenaire de nombreux établissements financiers, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles.

## A2. Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont les plus synthétiques sont présentés ci-dessous :

- ▶ le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période ;
- ▶ le produit net d'assurance (PNA) permet de mesurer la marge générée par les contrats avant frais de gestion ;
- ▶ la valeur des affaires nouvelles (VAN) permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

### 1. Analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'entité CNP Assurances s'élève à 24,0 Md€ en normes françaises, en retrait de 0,3 Md€ par rapport au 31 décembre 2015. Le détail de ce chiffre d'affaire par ligne d'activité est présenté en section A1. L'analyse de la variation par rapport à 2015, établie sur la base de la vision par segment CNP Assurances est détaillée ci-dessous.

Au 31 décembre 2016, la collecte brute en épargne atteint 18,7 Md€, en hausse de 0,2 Md€ par rapport à fin 2015. L'activité épargne est en repli sur les deux principaux partenaires de CNP Assurances (- 0,4 M€), impactée par un nouveau contexte partenarial. Une forte croissance de l'activité patrimoniale est en revanche constatée (+ 0,6 Md€) avec un chiffre d'affaires proche de 1 Md€.

Le poids des unités de compte dans le chiffre d'affaires de l'épargne atteint 15,7 %.

Le chiffre d'affaires de CNP Assurances en retraite à 1,3 Md€ au 31 décembre 2016 est en baisse 19,9 %, soit - 0,2 M€ principalement liée à une entrée de portefeuille (changement de quote-part dans un régime de type L. 441) et au non renouvellement d'un autre régime de retraite échu depuis le 31 décembre 2015.

En prévoyance/santé, le chiffre d'affaires de CNP Assurances s'établit à 1,4 Md€ au 31 décembre 2016 en retrait de 220 M€ par rapport l'exercice 2015 sous l'effet de résiliations intervenues fin 2015.

Le chiffre d'affaires en couverture de prêts atteint 2,6 Md€ en hausse de 3,9 % par rapport au 31 décembre 2015, soit + 97 M€ en lien avec l'extension du partenariat BPCE aux Banques Populaires et Crédit Foncier.

La collecte nette épargne/retraite de CNP Assurances s'établit à 0,4 Md€ à fin 2016. Elle est positive en sur les supports en unité de comptes et négative sur les supports euro.

Collecte nette (en milliards d'euros)	2016
Garanties en Euros	-1,6
Garanties en unités de compte	1,9
<b>Total</b>	<b>0,4</b>

## 2. Analyse du produit net d'assurance

Atteignant 1 163 M€ au 31 décembre 2016, le produit net d'assurance (PNA) de l'épargne/retraite augmente de 247 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est en grande partie expliquée par la progression des encours, à la fois au niveau des garanties en Euros et en unités de compte. Elle provient également d'une réduction des garanties de taux appliquées aux nouveaux versements libres. Ces variations proviennent également de la constitution de provisions pour garantie de taux constituée en 2015.

Le PNA du segment prévoyance/protection s'élève à 349 M€ à fin 2016, en hausse de 12 M€. Il progresse grâce à des actions de redressement du portefeuille mises en œuvre, avec en particulier la résiliation de contrats déficitaires et à la commutation de traités de réassurance. Ces effets favorables sont atténués par un renforcement global des provisions techniques, partiellement compensé par des *boni* de liquidation constatés sur les garanties arrêt de travail propres à un partenaire.

PNA par segment ( <i>en millions d'Euros</i> )	2016	2015	variation
Épargne/retraite	1 163	916	247
Prévoyance/protection	349	337	12
<b>Total</b>	<b>1 512</b>	<b>1 253</b>	<b>259</b>

## 3. Analyse de la valeur des affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles s'élève à 230 M€ à fin 2016 contre 214 M€ en 2015, soit une hausse de 7,6 %. Positive, la contribution opérationnelle (+ 104 M€) est liée à plusieurs effets : l'évolution des garanties de taux en retraite et en épargne, la diffusion de l'assurance emprunteur dans le nouveau périmètre BPCE et l'amélioration des ratios de sinistres à primes en prévoyance collective. Ces effets positifs sont contrebalancés par la poursuite de la baisse des taux (- 40 centimes, impact - 98 M€).

Valeur des affaires nouvelles ( <i>en millions d'Euros</i> )	2016	2015	variation
<b>Total</b>	<b>230</b>	214	+7,6%

## A3. Résultats des investissements

### 1. Description du portefeuille d'actifs

La valeur boursière des portefeuilles d'investissement de CNP Assurances a crû en 2016 de + 3 %. Une partie de cette croissance est liée aux portefeuilles en unités de compte (en ligne avec la stratégie de CNP Assurances). Sur les portefeuilles hors unités de compte, cette croissance se matérialise de la manière suivante sur les différentes classes d'actif :

#### Produits de taux

La part des produits de taux a diminué de 0,7 %, les taux bas ayant conduit à limiter les investissements. Au sein de cette part, la trésorerie (OPCVM monétaire et titres de créance négociables) a pour la même raison augmentée pour représenter 7 % du bilan, niveau historiquement élevé. La hausse des taux observée sur le mois de novembre a conduit à amorcer un mouvement inverse (baisse de la trésorerie et investissements sur les autres actifs de type obligataire ou assimilé).

Concernant les titrisations : l'encours des titrisations détenu par CNP Assurances est resté stable entre 2015 et 2016, la valeur boursière représente 0,36 % de l'actif global sur 2015 et 0,25 % sur 2016. Sur 2016, CNP Assurances n'a pas connu de défaut sur le périmètre des titrisations. L'encours des titrisations tend en l'état à s'éteindre au fur et à mesure des remboursements des titres actuels.

#### Investissements diversifiés

En termes de structure, la part de diversification a légèrement augmenté (+ 0,7 %) du fait essentiellement de la progression des investissements immobiliers, les investissements en actions et actions protégées restant stables alors que les investissements en gestion alternative, gérés en extinction depuis plusieurs années, sont à présent quasiment inexistantes. L'allocation sur le *private equity* et l'infrastructure sont en augmentation.

Concernant les investissements en actifs non cotés (immobilier, infrastructure, *private equity*) :

- ▶ le poids des investissements en immobilier est passé de 4,03 % à 4,45 % des actifs globaux. Le niveau des taux a incité CNP Assurances à poursuivre les investissements, principalement en immobilier d'entreprise ;
- ▶ l'exposition de la poche infrastructure s'est également renforcée en 2016 (+ 0,15 %), les taux bas ayant favorisé la poursuite de son développement ;
- ▶ pour le *private equity*, l'année 2016 a été marquée par des levées de fonds importantes par les meilleurs gérants. Ainsi CNP Assurances a procédé, pour une part importante de son allocation 2016, à des réinvestissements dans des fonds de gérants présents dans son portefeuille, tendance qui devrait se poursuivre en 2017.

## 2. Produits et charges générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits et charges générés par les investissements sur 2016 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Total	Dividendes	Loyers	Coupons	Plus ou moins-values réalisées (*)
<b>TAUX</b>	<b>6 301</b>	<b>309</b>	<b>0</b>	<b>5 853</b>	<b>139</b>
<i>dont trésorerie</i>	-34	3	0	12	-49
<i>dont titrisation</i>	43	0	0	39	4
<b>DIVERSIFICATION</b>	<b>1 783</b>	<b>1 373</b>	<b>42</b>	<b>102</b>	<b>266</b>
<i>dont actions</i>	648	738	0	70	-160
<i>dont investissements non cotés</i>	1 084	630	42	33	379
<b>TOTAL</b>	<b>8 082</b>	<b>1 681</b>	<b>42</b>	<b>5 956</b>	<b>403</b>

(\*) y compris provisions

NB : les revenus des OPCVM de taux sont considérés ici comme des dividendes et les plus ou moins-values réalisées incluent les reprises et dotations de provisions.

Le montant total de 8 Md€ de produits et charges sur 2016 est en baisse par rapport à 2015, pénalisé par la baisse des taux et en conséquence de la réalisation en 2015 de produits exceptionnels non existants en 2016.

## 3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

## **A4. Résultat des autres activités**

Non significatif.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP Assurances.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un *focus* étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires. Par ailleurs, CNP Assurances anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de CNP Assurances ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que la société atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

NB : l'entité CNP Assurances est à la tête du groupe CNP Assurances et son système de gouvernance se confond par certains aspects avec celui du groupe CNP Assurances. En particulier, les responsables des fonctions clés du groupe CNP Assurances le sont également pour CNP Assurances en vision solo.

# B1. Informations générales sur le système de gouvernance

## 1. Organisation des pouvoirs

La forme moniste adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et la direction générale, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne du Groupe.

### 1.1. Le conseil d'administration

#### 1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du Groupe et règle par des délibérations les affaires qui le concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

#### 1.1.2 Comités spécialisés du conseil d'administration

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses trois comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique. Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs, nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité.

### 1.2. Le président du conseil d'administration

CNP Assurances a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations ayant trait aux dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et de ses filiales et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil d'administration et ses comités.

### 1.3. Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de CNP Assurances, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Le directeur général s'appuie sur les compétences de ses deux\* directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

Les deux dirigeants effectifs de CNP Assurances sont le directeur général et un directeur général adjoint.

### 1.4. Le comité exécutif

Le directeur général a instauré un comité exécutif qui associe les deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix autres hauts cadres dirigeants.

Le comité exécutif est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Il assure le pilotage opérationnel du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie de la compagnie définie par le conseil d'administration.

Le comité exécutif suit les résultats et les équilibres financiers de la compagnie et examine les plans d'actions à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne du Groupe.

## 2. Les fonctions clés

Les quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont portées par des directeurs rattachés au directeur général.

Les directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables opérationnels ou fonctionnels des fonctions clés sont régulièrement invités à assister au conseil d'administration, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

**La fonction gestion des risques** est portée par la direction des risques groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe. La direction des risques groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard. Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle économique. Elle veille enfin à la diffusion de la culture de gestion des risques dans le Groupe, par sa participation aux différentes étapes clés de l'activité et la formation des collaborateurs. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de la Société.

\* Un troisième directeur général adjoint a été nommé début 2017

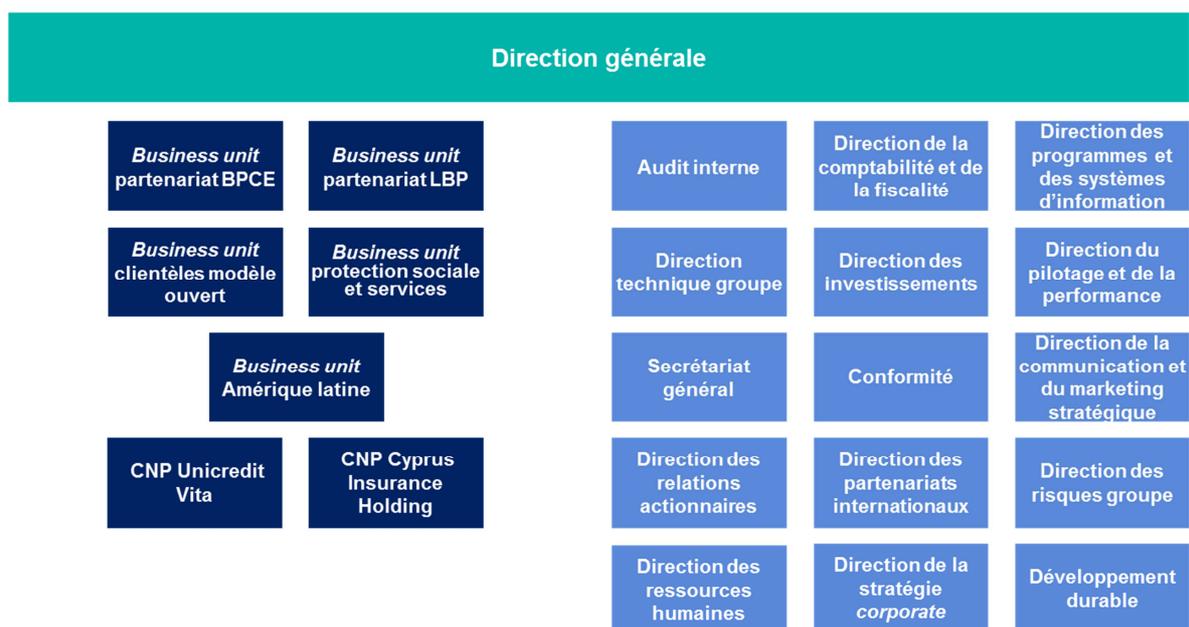
**La fonction de de vérification de la conformité** est portée par la direction de la conformité, elle assure principalement le suivi détaillé des risques de non-conformité des produits d'assurance et la sécurisation des flux financiers, au regard des obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans le cadre défini par le conseil d'administration dans la politique de conformité.

**La fonction actuarielle** est portée par la direction technique groupe. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2), les prévisions de résultat technique, l'établissement des normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV<sup>®</sup>, la conduite des travaux de recherche et développement actuariel et la préparation des synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe.

**La fonction d'audit interne** est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### 3. Organigramme de la compagnie

L'organigramme fonctionnel de CNP Assurances distingue les *business units* et les fonctions groupe et se présente ainsi :



NB : les filiales non visibles sur l'organigramme sont rattachées à des *business units*.

## 4. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Assurances repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs opérées par le directeur général. Il transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux directeurs lui étant rattachés, parmi lesquels figurent en premier lieu, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et les directeurs de l'audit interne et de la conformité, qui à leur tour, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs et responsabilités.

Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Assurances décrivent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements pris à l'égard des tiers de CNP Assurances. Elles sont conçues pour répondre à :

- ▶ des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme ;
- ▶ des besoins opérationnels : le contenu de la délégation permet de définir en terme qualitatif les missions et pouvoirs délégués ;
- ▶ des exigences de sécurité : en particulier en formalisant, en annexe de la délégation, les limites du délégataire relatives à ses habilitations budgétaires et techniques métiers ;
- ▶ des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

## 5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

2016 a été l'année d'entrée en vigueur de Solvabilité 2 qui a introduit notamment les exigences relatives à la gouvernance. CNP Assurances avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

## 6. Dispositif de rémunération

### 6.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle permet de prévenir les prises de risques excessives par l'introduction pour les preneurs de risques de mécanismes de rémunération variable flexibles, différés et modulables.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

La rémunération globale de référence est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente les composantes principales suivantes : le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs (intéressement, participation).

### Un salaire fixe

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- ▶ à une mesure générale dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire ;
- ▶ à une mesure individuelle à l'occasion de la campagne annuelle d'avancement, qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation au choix sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation ;
- ▶ à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

### Un système de rémunération variable

La part variable rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi la culture de transformation managériale autour des objectifs annuels centrés sur la performance.

Le bénéfice à la part variable est déterminé en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Un dispositif spécifique est prévu pour les «preneurs de risques » dans le cadre de Solvabilité 2, à compter de l'exercice 2016.

À noter qu'il n'existe pas à ce jour à CNP assurances de système d'attribution d'options sur actions ou de distribution d'actions en fonction des résultats.

### Une rétribution variable collective : intéressement, participation et dispositifs similaires

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de CNP Assurances, ils permettent de partager les résultats, de développer le sentiment d'appartenance à l'entité et d'inciter au travail collectif.

## 6.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration et se fonde sur les propositions du comité des nominations et des rémunérations.

En tant que société cotée, CNP Assurances intègre les recommandations du code AFEP-MEDEF, de juin 2013, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

La rémunération fixe et la part variable maximum des mandataires sociaux sont fixées annuellement par le conseil d'administration. Celui-ci détermine également, le cas échéant, les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui serviront à arrêter le niveau de la partie variable versée sur l'exercice suivant, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

### **6.3. Le dispositif spécifique pour les « preneurs de risque » en conformité avec les règles issues de Solvabilité 2**

Il est prévu qu'une part importante de la rémunération variable des principaux « preneurs de risques » soit flexible, différée et modulable afin d'être adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques

Au sein de CNP Assurances, sont considérées « preneurs de risques » au sens de la directive : les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés et les personnes dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

#### **Modalités du dispositif**

##### **Évaluation de la performance**

Le processus de détermination de la rémunération variable, de fixation des objectifs et d'évaluation de la performance pour les preneurs de risques s'inscrit dans le même cadre que pour l'ensemble des salariés. Il combine des objectifs individuels, des objectifs de l'unité et/ou du domaine opérationnel concerné et du résultat global de l'entreprise ou du Groupe. Il est précisé que les titulaires de fonctions clés ne sont en aucun cas évalués en fonction des objectifs des unités ou domaines opérationnels à l'égard desquels ils exercent un rôle de contrôle ou de codécision.

##### **Caractéristiques de la rémunération variable des « preneurs de risque »**

La rémunération variable des preneurs de risques est flexible, différée et modulable.

- ▶ La flexibilité, qui permet à l'entreprise de conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable, est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à la part variable.
- ▶ Une part importante du variable des « preneurs de risques » est différée sur trois ans.
- ▶ La rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.

Les conditions sont liées :

- ▶ au respect des règles internes ou externes à CNP assurances et ayant trait à la procédure, l'éthique, la déontologie etc. ;
- ▶ à la performance de l'entreprise (le résultat net part du groupe doit être positif).

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des rémunérations variables différées obéissent aux mêmes conditions et modalités.

##### **Caractéristiques des régimes de retraite complémentaire des membres de la direction et des titulaires de poste clés**

Un régime de retraite complémentaire dit article 39 avait été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006, mais il a été décidé une cristallisation du régime au 31 décembre 2013, pour les bénéficiaires, les salaires et l'ancienneté pour le calcul des droits futurs de rente.

Pour mémoire ce régime était exclusivement réservé aux cadres dirigeants relevant de la convention collective des cadres de direction du 3 mars 1993.

## 7. Conventions et engagements autorisés sur la période

CNP Assurances a conclu en 2016 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise, des membres du conseil d'administration ou des membres de la direction générale.

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, ces transactions (ou conventions et engagements) suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Ces transactions sont les suivantes :

- ▶ projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur ;
- ▶ cession à La Banque Postale de 10 % du capital social de la société Ciloger ;
- ▶ prise de participation dans Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – cf. détail dans les faits marquants en section A1 ;
- ▶ renouvellement du partenariat avec La Banque Postale – cf. détail dans les faits marquants en section A1.

## B2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Des exigences et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- ▶ leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles (compétence);
- ▶ leur réputation et leur intégrité (honorabilité).

### 1. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

#### 1.1. Administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'une entreprise d'assurance, à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

S'agissant des dirigeants effectifs dont la nomination est requise par le conseil d'administration, le comité des rémunérations et des nominations est chargé d'examiner les dossiers de candidatures et d'émettre un avis sur la base d'un dossier d'honorabilité et de compétence attestant que le candidat dispose de l'aptitude, des connaissances et de l'expertise du candidat pour diriger de manière effective l'entreprise.

#### 1.2. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- ▶ des diplômes obtenus ;
- ▶ des formations spécifiques à Solvabilité 2 des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans. Dans tous les cas il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- ▶ des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie...) ;
- ▶ des aptitudes comportementales (autorité, *management*, sens des responsabilités...) ;
- ▶ de l'honorabilité.

### 2. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité

#### 2.1. Administrateurs et dirigeants effectifs

Le comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un « dossier de nomination ou de renouvellement » préparé par le secrétariat du comité et présenté par le président. Ce dossier contient : un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Le comité des rémunérations et des nominations effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de la compétence collective du conseil d'administration, sur la base d'un dossier préparé à cet effet par le secrétariat du comité.

Des programmes de formation sont proposés par le secrétaire du comité, en vue de s'assurer de la mise à jour des connaissances sur Solvabilité 2 et dans les autres domaines, en particulier celui de l'assurance.

## **2.2. Responsables des fonctions clés**

Sur ce périmètre, le processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité est organisé autour du comité honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances, composé du directeur des ressources humaines groupe, qui le préside et en assure le secrétariat, du responsable de la fonction clé groupe de vérification de la conformité.

Préalablement à toute nomination, la direction des ressources humaines constitue « un dossier de nomination et de renouvellement » et effectue la revue de l'honorabilité et de la compétence du ou de la candidat(e).

### **2.2.1 Rôle du comité honorabilité et compétence lors de la nomination/du renouvellement**

Lors de chaque nomination ou renouvellement les membres du comité honorabilité et compétence analysent le « dossier de nomination/renouvellement » (exhaustivité des pièces, conformité du dossier, etc.) préparé par la direction des ressources humaines. Ils se prononcent sur l'évaluation des compétences individuelles déclarées et la conformité des règles internes en matière de diplômes, grade minimal pour exercer ces fonctions et légitimité au regard des expériences acquises, sur la base de grilles de compétences.

L'avis du comité honorabilité et compétence est transmis au directeur général et au second dirigeant effectif.

### **2.2.2 Attributions dans le cadre du processus d'évaluation continue de l'honorabilité et de la compétence**

Le comité honorabilité et compétence examine les programmes de formation proposés aux personnes concernées, en vue de s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances sur Solvabilité 2 et, selon les cas, « en matière de marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance ».

### **2.2.3 Autres attributions**

Le comité honorabilité et compétence se réunit au moins une fois par an afin d'effectuer une revue de l'application de la politique honorabilité et compétence et formuler les modifications telles que celles résultant notamment d'évolutions réglementaires, de place ou de périmètre.

## **2.3. Politique compétence et honorabilité**

Une politique compétence et honorabilité a été rédigée, approuvée par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2015 et diffusée au sein de CNP assurances et son Groupe en début d'année 2016.

## B3. Système de gestion des risques

### 1. Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Assurances a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de la société.

CNP Assurances a défini les principes de gestion des risques suivants :

- ▶ le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale ;
- ▶ la politique de gestion des risques doit :
  - assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
  - encadrer et maîtriser la prise de risque,
  - intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
  - mettre en place des processus d'alerte et d'escalade,
  - formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

### 2. Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle (cf. détail en section B5).

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- ▶ le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques et ses déclinaisons annuelles ;
- ▶ le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- ▶ le comité des risques groupe qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques groupe, qui porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Le directeur des risques groupe rapporte au directeur général.

### 3. Dispositif général de gestion des risques

#### 3.1. Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Assurances est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- ▶ l'identification des risques, traduite dans la cartographie des risques ;
- ▶ l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres (cf. section B4);
- ▶ les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- ▶ des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- ▶ des règles de délégation ;
- ▶ des normes et politiques ;
- ▶ un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- ▶ un processus de *reporting* prudentiel ;
- ▶ un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2.

### 3.2. Gouvernance

Le comité des risques groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assure une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau.

Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (cf. ci-dessous).

Concernant les risques du passif :

- ▶ le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque ;
- ▶ le comité des engagements a pour mission de valider la prise de risque. Il est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou pour les affaires les plus significative et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la *joint-venture*. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock.

Concernant les risques de l'actif :

- ▶ le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'investissement et/ou de fixation des limites d'investissement à l'actif ;
- ▶ le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif ;
- ▶ le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actif/passif des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés ;
- ▶ le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif/passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

Concernant les risques opérationnels : le comité risques opérationnels est organisé pour chaque *business unit* et chaque fonction groupe, il suit ses principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux.

### 3.3. Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un *corpus* de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- ▶ les politiques de gestion des risques, dont les grands principes sont décrits dans la section C du présent document (section D2 pour la politique de provisionnement) :
  - les politiques de souscription,
  - la politique de provisionnement,
  - la politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
  - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif/passif,
  - la politique de gestion des risques opérationnels,
  - la politique de réassurance ;
- ▶ les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (cf. section B4 du présent document), la politique de gestion du capital (cf. section E1 du présent document) ou la politique de qualité des données.

### 3.4. Reporting

Un *reporting* trimestriel sur les risques est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. Ce *reporting* trimestriel est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques.

De manière annuelle, la direction des risques groupe produit le rapport ORSA (cf. section B4).

## B4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

### 1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe et en particulier ceux de CNP Assurances relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- ▶ la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
  - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
    - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
    - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA. Les décisions d'investissements prennent également en compte l'impact sur le capital ORSA des produits financiers,
  - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs ;
- ▶ d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et les filiales.

Les résultats de ce processus ORSA sont synthétisés dans le rapport ORSA.

### 2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Assurances a défini et formalisé son appétence aux risques qui gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité. Cette appétence se traduit par la nécessité que le niveau consolidé des risques pris par le Groupe ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les scénarios de *stress* cumulent des *stress* sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP Assurances est exposé. Le calibrage de ces *stress* est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des *stress* vise à définir des niveaux absolus de *stress* afin d'apporter de la stabilité, indispensable pour le pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Assurances.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP Assurances intègre les prévisions macroéconomiques et les perspectives de développement des activités du Groupe dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi, l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à CNP Assurances par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

### 3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée, en intégrant/en interaction avec les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité de CNP Assurances. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégique, il peut être décidé d'effectuer entre deux évaluations annuelles une nouvelle campagne d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

## B5. Système de contrôle interne et fonction de vérification de la conformité

### 1. Système de contrôle interne

#### 1.1. Articulation du dispositif général de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes et le respect des objectifs stratégiques et d'efficacité du Groupe ainsi que la fiabilité des informations financières.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- ▶ des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- ▶ un 2<sup>ème</sup> niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 sur les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- ▶ un 3<sup>ème</sup> niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit Interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, contrôle permanent, conformité et audit interne).

#### 1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent est animé par la direction des risques en lien avec son rôle de gestion des risques opérationnels et consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles et des risques résiduels au sein des processus d'activité.

Il repose sur deux éléments essentiels :

- ▶ le référentiel des processus de CNP Assurances et la description de l'enchaînement des activités en leur sein ;
- ▶ la cartographie des risques de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle interne intervient en priorité. Pour chaque risque identifié dans le déroulement des processus opérationnels, un ou plusieurs contrôles sont décrits.

Le périmètre d'évaluation du contrôle permanent était fixé initialement de façon à couvrir les exigences de la loi de sécurité financière (élaboration et traitement de l'information financière et comptable). Des travaux ont été menés en 2016 pour revoir la liste des risques et contrôles clés dans une approche dite *top-down* (basée sur une vision globale). Cette nouvelle approche vise à réduire le volume des contrôles clés (suivis par le management) ainsi qu'à :

- ▶ faciliter le maintien et la mise jour des matrices de risques et contrôles ;
- ▶ accroître la pertinence des rapports établis pour les organes de direction ;
- ▶ renforcer la culture du risque et du contrôle dans l'exécution des activités opérationnelles et enfin à intensifier le taux et la fréquence de certification des contrôles par les équipes du contrôle interne.

Le dispositif de contrôle permanent mis en place s'appuie sur l'autoévaluation régulière, par les responsables opérationnels, des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de chaque processus mis sous surveillance. Après évaluation, les contrôles défaillants donnent lieu à la mise en œuvre d'actions correctrices. Les actions sont suivies pour chaque direction opérationnelle dans un comité spécifique.

Le contrôle permanent est, en premier lieu, de la responsabilité des managers opérationnels qui gèrent les risques propres à leurs activités. Les directions opérationnelles désignent chacune en leur sein un correspondant de contrôle interne qui veille à la bonne diffusion et à la compréhension du dispositif.

La direction des risques vérifie l'existence et l'efficacité des contrôles prévus au sein des processus et évalue le niveau des risques encourus par l'entreprise à un moment donné. Elle reporte régulièrement les principaux constats au comité exécutif et au comité d'audit et des risques.

## 2. Fonction de vérification de la conformité

### 2.1. Organisation de la conformité

CNP Assurances a mis en place une fonction clé de vérification de la conformité qui, en tant que fonction clé, est rattachée directement au directeur général auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction et du conseil d'administration. Elle exerce également la coordination et la vérification de la conformité de 2<sup>ème</sup> niveau, et contribue ainsi à la maîtrise des risques sur cette catégorie de risques.

La direction conformité groupe n'assume aucun rôle opérationnel dans la conduite des activités, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêt.

Sur le fondement d'un code de conduite groupe la direction conformité groupe élabore des politiques groupe déclinées en politiques locales, codes de déontologie professionnels, normes et procédures (fédérales) de conformité. La direction conformité groupe fournit un appui aux opérationnels pour structurer leur propres règles et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

Dans le cadre de sa mission d'alerte des dirigeants, le directeur de la conformité peut prendre contact avec le directeur général et le président du conseil d'administration à tout moment.

Le directeur de la conformité est le titulaire de la fonction de vérification de la conformité déclarée à l'ACPR ; il est également le responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et correspondant Tracfin, ainsi que le déontologue de CNP Assurances.

La politique de conformité précisant les missions et les rôles de chacun a été validée par le conseil d'administration en décembre 2015. Une version revue a été validée par conseil d'administration le 22 février 2017.

#### La filière Conformité

Chaque *business unit*, chaque filiale et chaque direction fonctionnelle désigne un correspondant ou relais conformité qui veille à la bonne diffusion et à la compréhension des règles édictées.

La direction conformité groupe entretient des liens étroits avec le juridique, la direction des risques groupe et l'audit.

## 2.2. Les missions de la fonction conformité

Le périmètre de la fonction couvre la conformité aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies au sein de CNP Assurances.

Ainsi, la fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- ▶ déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié ;
- ▶ protection de la clientèle : en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations ;
- ▶ pratiques commerciales : en particulier, publicité et documentation commerciale, règles de commercialisation des contrats ;
- ▶ conformité des produits et contrats : normes et faisabilité opérationnelle ;
- ▶ lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ lutte contre la fraude externe et interne.

Le suivi des aspects relatifs à la communication financière, la vie de la société ou le droit social est couvert au sein des fonctions dédiées, dont les responsables veillent à s'assurer des moyens, des compétences et de l'indépendance nécessaires. La fonction de vérification de la conformité peut néanmoins être amenée à donner son avis sur ces sujets.

Les travaux de la fonction conformité consistent en :

- ▶ décliner opérationnellement la veille juridique ;
- ▶ identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- ▶ établir les normes et procédures en matière de conformité ;
- ▶ contrôler et vérifier des éléments de conformité ;
- ▶ former et sensibiliser les collaborateurs ;
- ▶ conseiller et alerter les organes de direction.

C'est la bonne articulation de ces missions entre elles qui permet de s'assurer de la solidité du dispositif de conformité. Par son positionnement en 2<sup>ème</sup> ligne de défense, la fonction conformité participe au renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

La direction de la conformité préside le comité d'agrément des produits compétent pour apprécier la conformité et la faisabilité opérationnelle du lancement d'un nouveau produit, ainsi que d'une modification significative d'un contrat préexistant, ou encore d'une nouvelle activité.

Il s'assure que les engagements pris au titre du nouveau produit sont conformes aux règles externes (réglementation, recommandations ACPR, engagements déontologiques, protection de la clientèle) et internes (notamment politique de souscription et procédures de conformité), ainsi que de la faisabilité opérationnelle du projet dans le respect des contraintes de calendrier, de moyens humains et budgétaires et de qualité.

## B6. Fonction d'audit interne

### 1. Cadre organisationnel

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des normes internationales d'audit Interne de l'IIA. À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

« L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ». [IIA : *Institute of internal auditors*, représenté en France par l'IFACI]

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise y compris les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

### 2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de l'audit interne est rattaché au directeur général du groupe CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux.

Le responsable de l'audit interne exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé.

Le responsable de la fonction rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son programme, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité.

Le responsable de l'audit interne tient à la disposition du comité les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient :

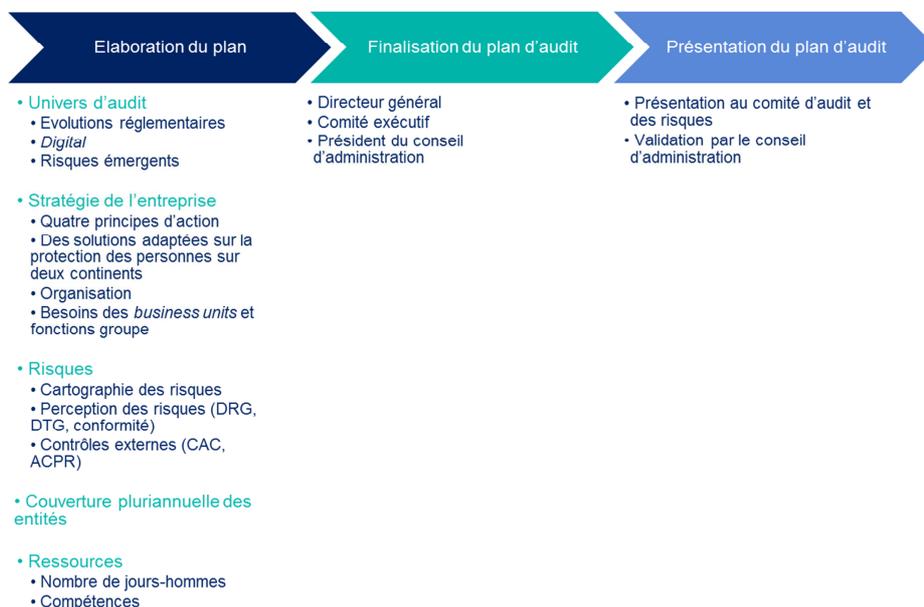
- ▶ sur l'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel ;
- ▶ sur une rotation régulière des auditeurs internes au sein de l'équipe, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences.

Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

### 3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

#### Modalités de construction du plan annuel



Les principaux *inputs* utilisés pour la construction du plan d'audit sont les suivants :

- ▶ la stratégie de l'entreprise et son environnement concurrentiel ;
- ▶ la cartographie des risques établie par la direction des risques groupe intégrant les principales évolutions réglementaires et les risques émergents ;
- ▶ la couverture pluriannuelle des entités, des principaux processus et des systèmes d'information ;
- ▶ les demandes et missions des parties prenantes internes (directeurs et en particuliers les responsables des fonctions clés sous Solvabilité 2) et externes (commissaires aux comptes et ACPR en particuliers).

Une pré-liste est présentée au directeur général et au président du conseil d'administration qui arbitrent et proposent, le cas échéant, des missions qu'ils souhaitent voir apparaître au plan d'audit.

Le plan d'audit est alors présenté au comité exécutif puis au comité d'audit et des risques. Les éventuelles remarques de ces deux instances sont prises en compte pour présentation et validation par le conseil d'administration.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

L'audit interne peut mener des missions portant sur :

- ▶ la sécurité des opérations, la qualité des contrôles internes, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur (risques opérationnels, conformité) ;
- ▶ l'efficacité et l'efficience des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place (performance) ;
- ▶ l'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise (stratégie, gouvernance, gestion des risques financiers et techniques) ;
- ▶ les processus et activités partagés avec nos partenaires ou les filiales communes (missions conjointes) ;
- ▶ le suivi des plans de correction à la suite d'une mission d'audit interne ou d'une recommandation de l'autorité de contrôle.

L'audit interne peut également effectuer des missions d'audit, dites spéciales – missions hors plan d'audit demandées par le comité exécutif – ou de conseil.

## 4. La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

- ▶ lettre de mission : signée du directeur général, elle définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission ;
- ▶ déroulé de la mission : la mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiées, analysées, évaluées et documentées des constats et donnant lieu à des recommandations. La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. La mission intègre systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent. Les livrables produits sont : un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre d'activité audité ; un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance) et des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus). Les risques sensibles identifiés font systématiquement l'objet d'une recommandation et d'une couverture par les plans d'action définis par les audités qui seront suivis par l'audit interne ;
- ▶ suivi des recommandations : le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre. L'audit interne peut, exceptionnellement, opérer des vérifications sur site dans le cadre d'un audit de suivi. L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ;
- ▶ archivage : l'équipe d'audit archive les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

## B7. Fonction actuarielle

Le positionnement ainsi que les missions de la fonction actuarielle ont été identifiés de façon à répondre au mieux aux objectifs de compétence et d'indépendance mentionnés par les textes Solvabilité 2. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions, et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La fonction actuarielle de CNP Assurances est exercée par le directeur technique groupe, qui bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires de la société, ce qui lui permet d'assumer le devoir d'alerte qui lui est dévolu.

Ses divers avis portant sur les provisions techniques, sur la souscription ou encore sur les mesures prises en matière de réassurance sont ainsi directement partagés avec la direction générale. Émis à la fois en amont de la prise d'engagements et au vu des résultats propres à chaque clôture, ils s'appuient sur l'ensemble des travaux effectués au sein de l'entreprise.

La fonction actuarielle émet également ses avis au travers du rapport actuariel, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration le 22 février 2017.

Les rôles de la fonction actuarielle tels que définis par la réglementation sont détaillés ci-dessous.

### **La coordination du calcul des provisions techniques :**

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle basé sur :

- ▶ des contrôles de premier niveau réalisés au niveau des équipes techniques qui déterminent les provisions techniques sur leur périmètre, que ce soit pour l'activité gérée en France ou au niveau des succursales ;
- ▶ des contrôles de second niveau réalisés par la fonction actuarielle de CNP Assurances.

La fonction actuarielle évalue l'efficacité de ce dispositif de contrôle interne mis en place et calibrent leurs travaux de revue à l'aune de cette évaluation.

### **Un avis sur la politique de souscription :**

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription pour s'assurer que la qualité des affaires souscrites est alignée avec l'appétence aux risques de l'entité et ne conduit pas au global à une dégradation des fonds propres de CNP Assurances. L'avis qu'elle émet sur la politique de souscription est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de souscription, matérialisées par l'émission de recommandations et la production d'études, la décision finale revenant à la direction générale.

### **Un avis sur les dispositions en matière de réassurance :**

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur des interventions continues au cours de l'année dans le processus de réassurance, matérialisées par l'émission de recommandations, la production d'études et la mise en œuvre de décisions prises par la direction générale.

### **Une participation au dispositif de gestion des risques**

La fonction actuarielle de CNP Assurances intervient également de manière active dans la gestion des risques. C'est le cas notamment *via* sa participation aux comités dédiés, sa contribution à certaines études techniques utilisées dans la détermination des chocs techniques retenus dans l'ORSA.

## B8. Sous-traitance

### 1. Politique de sous-traitance

#### 1.1. Objectifs et périmètre

La politique de sous-traitance de CNP Assurances décrit les principes qui régissent le pilotage de la sous-traitance pour CNP Assurances, ainsi que la gouvernance et le *reporting* mis en place. Elle est approuvée par le conseil d'administration de CNP Assurances et est revue annuellement par le comité d'engagement de la sous-traitance.

CNP Assurances définit la sous-traitance comme l'exécution par une tierce partie d'un service ou d'une activité qui fait partie du modèle d'entreprise CNP Assurances, et qui serait, autrement, exécutée par elle. Cette définition inclut :

- ▶ la délégation de gestion, laquelle recouvre la gestion de contrats confiée à un tiers ayant d'autres liens importants avec CNP Assurances. C'est le cas d'un partenaire distributeur, d'un apporteur d'affaires, ou d'une personne morale ayant des relations capitalistiques avec CNP Assurances ;
- ▶ le fait de confier une activité ou une fonction à une autre entité du groupe CNP Assurances (notamment une filiale).

Cependant, cette définition exclut la présentation des opérations d'assurance, à l'exception de la sélection du risque visée ci-dessus, et la collecte des primes en assurance collective et en assurance de couverture de prêt.

La directive Solvabilité 2 introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance. Pour CNP Assurances, cette notion recouvre :

- ▶ la délégation de l'une des fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2 ;
- ▶ la sous-traitance d'activités critiques ou importantes du fait de leur caractère essentiel à la continuité d'activité de CNP Assurances ; sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées.

Il en ressort que les activités critiques ou importantes sont celles qui contribuent de manière permanente et substantielle, par la mise en œuvre d'une expertise spécifique, à l'exercice de l'une des quatre fonctions clés ou à :

- ▶ la comptabilité de l'entreprise ;
- ▶ la conception et la tarification de produits d'assurance ;
- ▶ la gestion des actifs ou la gestion de portefeuille ;
- ▶ la sélection du risque à l'entrée dans l'assurance ;
- ▶ la gestion technique de prestations ;
- ▶ la sélection du risque, pour les contrats qui en comportent, conduisant à la souscription de l'opération d'assurance au nom ou pour le compte de CNP Assurances ;
- ▶ la gestion des systèmes d'information.

## 1.2. Instances de pilotage

### 1.2.1 Le comité d'engagement de la sous-traitance (CEST)

Le comité d'engagement de la sous-traitance se réunit pour étudier les dossiers de sous-traitance envisagés par les *business units* ou les fonctions groupe.

Il est présidé par le secrétaire général, composé de la direction des risques groupe, de la direction de la planification et de la performance, de la direction juridique groupe, de la direction des achats, du service de suivi des plans de continuité d'entreprise, du correspondant informatique et liberté, du responsable de la sécurité des systèmes d'information, et des *business units* ou des fonctions groupe prescriptrice(s) d'activités sous-traitées..

Le CEST, s'il confirme le caractère critique ou important des activités dont la sous-traitance est envisagée, analyse le dossier d'engagement de sous-traitance, vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet. Toute décision de passer outre l'avis du comité ne peut être prise que par le directeur général en comité exécutif groupe et doit être motivée. Par ailleurs, le CEST revoit annuellement la politique de sous-traitance et soumet toute évolution relative à la définition des activités critiques ou importantes au comité exécutif pour décision du directeur général.

### 1.2.2 Le comité des risques opérationnels par *business unit* ou fonction groupe

Il est présidé par le directeur de la *business unit* (BU) ou de la fonction groupe. Il est composé des responsables de la *business unit*/fonction groupe, de la direction des risques groupe et du correspondant des risques opérationnels de la *business unit*/fonction groupe. Il se réunit annuellement ou semestriellement afin de suivre les principaux risques opérationnels, et de décider des plans d'action pour maîtriser au mieux ces risques. Il suit notamment les risques liés à la sous-traitance et veille à l'évolution du périmètre des activités sous-traitées.

Les risques opérationnels relatifs à la sous-traitance et à la délégation qui sont surveillés par CNP Assurances sont les suivants (ces risques sont ensuite déclinés et adaptés plus finement par chaque direction prescriptrice) :

- ▶ risques de non-respect par CNP Assurances de la réglementation à laquelle elle est soumise du fait de la sous-traitance d'activités/des normes internes et des engagements contractuels dans le cadre de la sous-traitance d'activités ;
- ▶ risques de non-respect par CNP Assurances de la réglementation du fait du non-respect par le sous-traitant de la réglementation applicable à l'activité qui lui est confiée, de ses obligations légales en tant qu'employeur, des normes de CNP Assurances ;
- ▶ risques de défaillance ou mauvaise qualité de prestation rendue par le sous-traitant ;
- ▶ risques de dépendance excessive vis-à-vis d'un sous-traitant.

Un tableau de bord permet de suivre l'exposition de CNP Assurances aux risques liés à la sous-traitance d'activités *via* des indicateurs clés qui ont été définis et sont alimentés par les directions opérationnelles afin de donner une vision synthétique de la correcte maîtrise de ces risques.

## 2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

CNP Assurances sous-traite certaines activités critiques ou importantes au sens de la directive Solvabilité 2 dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, dans le domaine de la gestion des actifs et dans le domaine de la gestion des systèmes d'information. Les sous-traitants ont leur siège social en France, hormis un sous-traitant situé en Allemagne et auprès duquel sont déléguées les activités d'assurance emprunteur sur le territoire allemand.

## C. PROFIL DE RISQUE

## Présentation générale des risques de la compagnie

Les risques de CNP Assurances, tels qu'identifiés par la formule standard Solvabilité 2, sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		Capital de solvabilité requis (SCR) net au titre de ce risque au 31/12/2016	
		en millions d'euros	En % <sup>1</sup>
<b>Risque de marché</b>	<i>Risque de taux d'intérêt</i>	<b>11 585</b>	63%
	<i>Risque sur action</i>		
	<i>Risque sur actifs immobiliers</i>		
	<i>Risque de change</i>		
	<i>Risque de spread</i>		
	<i>Concentration du risque de marché</i>		
<b>Risque de souscription en vie</b>	<i>Risque de mortalité</i>	<b>2 674</b>	14%
	<i>Risque de longévité</i>		
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>		
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>		
	<i>Risque de dépense en vie</i>		
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>		
	<i>Risque de révision</i>		
<b>Risque de souscription en santé</b>	<i>Risque de souscription en santé SLT<sup>2</sup></i>	<b>1 882</b>	10%
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT<sup>3</sup></i>		
	<i>Risque de catastrophe santé</i>		
<b>Risque de souscription en non-vie</b>		<b>0</b>	0%
<b>Risque de contrepartie</b>		<b>962</b>	5%
<b>Risque lié aux immobilisations incorporelles</b>		<b>0</b>	0%
<b>Risque opérationnel</b>		<b>1 368</b>	7%

Ce profil de risques met en exergue la prédominance des risques de marché, qui représentent 63 % de la somme des capitaux de solvabilité requis, ainsi que l'importance des risques vie au sein des risques de souscription.

On peut noter en complément la diversification importante dont bénéficie CNP Assurances. Le bénéfice de diversification est estimé à 21 %, calculé comme suit :

(somme des SCR nets hors SCR Opérationnel - BSCR net) / somme des SCR nets hors SCR Opérationnel

<sup>1</sup> En pourcentage de la somme des SCR par risque

<sup>2</sup> Santé SLT = assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie

<sup>3</sup> Santé non-SLT = autres activités d'assurance maladie

# C1. Risque de souscription

Les risques de souscription identifiés par la formule standard Solvabilité 2 sont les suivants :

Risques identifiés par la formule standard		SCR net au 31/12/2016		
		en M€	En %	
<b>Risque de souscription en vie</b>	<i>Risque de mortalité</i>	<b>2 674</b>	14%	
	<i>Risque de longévité</i>			
	<i>Risque d'invalidité - morbidité</i>			
	<i>Risque de cessation (rachat)</i>			
	<i>Risque de dépense en vie</i>			
	<i>Risque de catastrophe en vie</i>			
	<i>Risque de révision</i>			
<b>Risque de souscription en santé</b>		<b>1 882</b>	10%	
				<i>Risque de cessation (rachat) en santé SLT</i>
	<i>Risque de souscription en santé SLT</i>			<i>Risque de dépense en santé</i>
				<i>Risque de mortalité en santé</i>
				<i>Risque de longévité en santé</i>
				<i>Risque d'invalidité – morbidité en santé</i>
<i>Risque de révision en santé</i>				
	<i>Risque de souscription en santé non-SLT</i>	<i>Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT</i>	<i>Risque de primes et de réserve en santé non-SLT</i>	
	<i>Risque de catastrophe santé</i>			
<b>Risque de souscription en non-vie</b>	<i>Risque de catastrophe en non-vie</i>	<b>0</b>	0%	
	<i>Risque de primes et de réserve en non-vie</i>			
	<i>Risque de cessation (rachat) en non-vie</i>			

## 1. Description des principaux risques

### 1.1. Risque de rachat

La plupart des produits d'épargne en euros proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence ou d'autres produits de placement, des comportements et de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

Sur le périmètre des contrats en unités de compte, les rachats sont également défavorables dans la mesure où ils entraînent une perte de marge future.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se matérialise comme un risque de transfert par l'organisme souscripteur. Des clauses de transfert en valeur de marché ont été intégrées sur les principaux contrats CNP Assurances, le risque devient un risque de perte de partenaire.

Sur le segment emprunteur, le risque de rachat couvre les cas où les assurés remboursent de manière anticipée leur prêt, ce qui entraîne mécaniquement la fin de l'assurance du prêt, et également les cas en France de résiliation de l'assurance emprunteur sur un même crédit (ce qui est actuellement possible pendant la première année du crédit). L'ouverture à la résiliation annuelle (nouvelle disposition réglementaire entrant en œuvre en 2018), permettra un changement d'assureur tout au long de la durée du prêt ce qui augmente le risque de rachat pour CNP Assurances.

## **1.2. Risque de morbidité (incapacité/invalidité)**

Le risque de morbidité vise une augmentation de l'incidence ou du maintien en arrêt de travail ou en dépendance.

Une dégradation de la situation économique accroît l'exposition de CNP Assurances à une aggravation de la sinistralité sur la garantie d'incapacité de travail incluse dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance collective.

## **1.3. Risque de mortalité**

Les activités emprunteurs et prévoyance sont exposées au risque de hausse durable de la mortalité.

Par ailleurs, les contrats en unités de compte comportent des garanties complémentaires de capital en cas de décès (garanties planchers). La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Enfin, sur le segment épargne (en euros ou en unités de compte), une augmentation de la mortalité entraînerait une perte de marge future.

## **1.4. Risque de longévité**

CNP Assurances est exposé au risque de longévité notamment au travers son portefeuille de rentiers. Les contrats de retraite sont logiquement et plus spécifiquement exposés à une hausse durable de la longévité des assurés.

## **1.5. Risque de dépenses (frais)**

Le risque de frais correspond à un risque de dérive des coûts par rapport au budget initialement validé.

Les coûts appartenant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Assurances. Le processus budgétaire étant efficient, ces coûts sont maîtrisés.

## **1.6. Risque de catastrophe**

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats et invalidité des contrats emprunteurs et prévoyance. Les frais de soins de santé pourraient également connaître une forte augmentation en cas de pandémie par exemple.

## 1.7. Risques financiers générés par les souscriptions

Les contrats d'assurance commercialisés par CNP Assurances génèrent des risques financiers.

C'est le cas en particulier des contrats d'épargne en euro qui incluent une garantie de capital et plus encore pour les contrats avec un taux de revalorisation minimum garanti. En cas de baisse des rendements financiers, il existe un risque pour CNP Assurances de ne pas pouvoir couvrir ces garanties voire même les frais de gestion.

Pour les contrats de retraite également, il existe un risque de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

En complément, les contrats de prévoyance génèrent également des risques de nature financière pour les garanties dont la durée est plus longue (par exemple dépendance). En effet, une partie de la rentabilité sur ces garanties est portée par les produits financiers dégagés sur la durée de la prestation qui peut être impactée en fonction des marchés financiers (baisse des taux notamment).

## 2. Changements sur la période

Sur le secteur de l'assurance emprunteur, l'année 2016 est marquée par l'ouverture à la résiliation annuelle, inséré dans l'amendement du 21 décembre 2016. Les modalités de la loi prévoient l'effet de la loi au 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les nouvelles affaires et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le stock. Une attention particulière sera portée sur le niveau de résiliations observées.

Concernant le risque de rachat, il est à noter la mise en œuvre de l'article 21 bis de la loi Sapin II qui fixe les dispositions en cas de crise « systémique » et permet au haut conseil de stabilité financière (présidé par le ministre des finances) de suspendre, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances sur contrat, et ce pour trois mois renouvelables une fois.

CNP Assurances a ajusté certains produits d'épargne et de retraite pour proposer une garantie brute de frais de gestion, ce qui sécurise le prélèvement des chargements dans un contexte de taux durablement bas.

## 3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

### 3.1. Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne aux différentes *business units* un cadre clair et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

Les politiques de souscription précisent les risques que CNP Assurances décide d'assurer ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques. Elles peuvent définir des enveloppes maximales sur certains risques ou certaines garanties.

Les politiques de souscription précisent les niveaux de délégation des *business unit* vis-à-vis du comité d'engagement et des fonctions centrales ainsi que les niveaux de délégations internes propre. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. Toute dérogation aux règles spécifiées dans la politique de souscription est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements.

Les politiques de souscription contiennent :

- ▶ les normes de souscription ;
- ▶ les normes de tarification ;
- ▶ la description des contrôles internes mis en place au sein des structures opérationnelles assurant le respect des procédures de souscription ;
- ▶ le *reporting* périodique envoyé à la direction des risques afin de valider le respect de la politique de souscription.

### 3.2. Le comité des risques techniques

Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Il s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque.

Le comité des risques techniques s'assure de la cohérence permanente du profil de risques avec les orientations stratégiques en termes de rentabilité et de valeur adoptés par le comité exécutif, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers.

Le comité des risques techniques émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Le comité des risques techniques forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances.

### 3.3. Le tableau de bord des risques

#### 3.3.1 Principes

Un tableau de bord des risques de souscription, qui s'intègre dans le *reporting* des risques groupe, est produit à fréquence trimestrielle. Les risques suivis correspondent aux risques d'assurance les plus significatifs pour le groupe CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de rachat, morbidité (détaillé par type de garanties : incapacité/invalidité, santé et dépendance), mortalité, longévité, chômage et risque lié aux taux garantis des contrats d'épargne/retraite. Des *zooms* spécifiques sont réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement.

Le tableau de bord des risques techniques permet de détecter une éventuelle dérive de risque conduisant à saisir le comité des risques techniques et demander aux *business units* et fonctions groupe de conduire des analyses approfondies, de mettre en place une surveillance accrue de certains risques et/ou d'émettre des préconisations.

#### 3.3.2 Indicateurs de suivi

Le tableau de bord des risques intègre :

- ▶ des indicateurs de mesure du risque pour lesquels sont analysés notamment l'évolution dans le temps : taux de rachats, espérance de vie des rentiers, ratio des sinistres rapportés aux primes (S/P), etc. ;
- ▶ des indicateurs de suivi du profil de risque : décomposition du chiffre d'affaires ou des provisions mathématiques en fonction des facteurs discriminants en matière de dérive de risque.

## 4. Atténuation des risques

### 4.1. Santé et prévoyance collectives en France

Dans un contexte de recomposition du marché de la santé et prévoyance collective, la pression sur les niveaux de marge, en particulier sur le risque d'incapacité/invalidité, fait en conséquence l'objet d'une surveillance rapprochée et si nécessaire d'actions de redressement ou de modulation de garanties afin de maîtriser la sinistralité aussi bien sur le secteur privé que public.

### 4.2. Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance décrit la gouvernance de la réassurance de cession de risque : elle précise les rôles et responsabilités des directions impliquées dans la réassurance ainsi que les instances de prise de décision, en particulier le comité des risques techniques dédié à la réassurance.

La politique de réassurance détermine également le cadre de définition du programme de réassurance. Ce programme de réassurance doit permettre de maintenir un résultat brut d'exploitation plancher en cas de survenance de scénarios adverses. La politique de réassurance fait l'objet d'une révision annuelle.

Les engagements de CNP Assurances font l'objet de couvertures de réassurance non proportionnelles telles que des couvertures en excédent de sinistres par risques (« XS Tête ») pour les gros capitaux, des couvertures en excédent de sinistres par évènement (« XS Cat ») telles que les couvertures proposées par le *pool* catastrophe du BCAC (bureau commun d'assurances collectives).

Le plan annuel de CNP Assurances est validé chaque année en comité des risques techniques.

## 5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Assurances de suivre les modifications de son profil de risque.

Ces calculs de SCR sont complétés par les sensibilités des métriques MCEV<sup>®</sup> (valeur des affaires nouvelles VAN et valeur d'*in-force* VIF) à des chocs de rachat, de frais et de sinistralité sont réalisées chaque année. Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : la vision France est très proche de la vision CNP Assurances solo.

Les principaux résultats sont les suivants :

Au 31/12/2016, en M€	Valeur centrale	Rachat -10%	Coûts -10%	Sinistralité -5% (longévité)	Sinistralité -5% (risque mortalité & invalidité)
VIF MCEV <sup>®</sup>	6 509	103	325	-65	151
VAN groupe	436	29	42	-1	57
VAN France	232	15	35	-1	46
VAN Amérique latine	146	12	4	0	6
VAN Europe hors France	58	1	3	0	4

## C2. Risque de marché

Cette section sur les risques de marché traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de spread et la concentration des risques, également pris en compte pour le calcul du SCR de risque de marché sont traités dans la section C3 risque de crédit.

La classification des actifs du bilan de CNP Assurances permet d'apprécier l'exposition aux risques de marché :

Actifs en valeur d'acquisition hors unité de comptes (en milliards d'euros)	31/12/2016
Obligations d'entreprises et souveraines	181
Fonds d'investissement (OPCVM)	54
<i>Fonds monétaires</i>	20
<i>Fonds obligataires</i>	17
<i>Fonds action</i>	11
<i>Autres fonds</i>	7
Actions	27
<i>Actions dans des sociétés immobilières et assimilées</i>	10
<i>Autres actions</i>	18
Titres structurés	13
Titres garantis	1
Immobilisations corporelles	0
<b>Total</b>	<b>277</b>

### 1. Description

#### 1.1. Risque de taux

Le risque de taux correspond principalement au risque relatif à l'évolution du niveau des taux, à la baisse ou à la hausse. En complément, et bien que ces risques ne soient pas couverts par la formule standard Solvabilité 2, CNP Assurances est également exposé au risque de volatilité des taux et de de pentification de la courbe de taux.

##### 1.1.1 Risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles.

À plus long terme, une baisse durable des taux rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et expose l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros. Dans ce contexte, CNP Assurances, veille à limiter les engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

### 1.1.2 Risque de hausse des taux

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats.

## 1.2. Risque actions

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataires serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

À noter que la prise de participation au capital de sociétés non cotées en Bourse expose également CNP Assurances à un risque de liquidité (cf. section C4). Il est à noter que, en complément de l'exposition au niveau des actions, le groupe CNP Assurances est également exposé à la volatilité des marchés action (bien que ce risque ne soit pas identifié par la formule standard Solvabilité 2).

## 1.3. Risque immobilier

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

## 1.4. Risque de change

CNP Assurances publie ses comptes en euros et le risque de change vise notamment le dividende de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, qui est constitué en real brésilien. Ce dividende correspond à une contribution significative pour CNP Assurances. Les variations du real ont donc un impact pour CNP Assurances.

Par ailleurs, le portefeuille d'actifs de CNP Assurances est principalement investi en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

## 2. Changements sur la période

L'année 2016 est marquée par une hausse du risque géopolitique en Europe et dans le monde : CNP Assurances a maintenu dans ce cadre une vigilance importante sur l'ensemble des risques de marché.

En 2016, le maintien des taux européens à des niveaux faibles a augmenté l'exposition de CNP Assurances au risque de baisse des taux et également au risque de hausse des taux. Cette situation a amené CNP Assurances à ajuster son allocation d'actifs avec une réduction de la poche obligataire, au profit de la poche de trésorerie.

Le risque actions en fin de période est relativement stable par rapport à celui de début de période : les marchés actions européens et hors de l'Europe ont enregistré en 2016 une performance positive et leur volatilité est globalement en baisse ; dans un contexte de très légère baisse de la poche action dans le bilan.

En dépit d'une érosion de la performance des fonds, le segment du *private equity* a bénéficié tout au long de l'année d'un environnement favorable. CNP Assurances a poursuivi sur la période ses investissements sur cette poche d'actif, qui reste néanmoins marginale.

Les investissements sur la poche immobilier se sont en revanche renforcés sur l'année, essentiellement sur le marché européen et majoritairement en France. Les prix de l'immobilier se sont incontestablement appréciés ces dernières années et aucun signal préoccupant n'est observé à ce stade sur les loyers ni sur les niveaux de vacance de notre parc immobilier. Ce marché reste néanmoins traditionnellement soumis à une forte volatilité, et une forte baisse des prix pourrait impacter négativement la valeur du portefeuille. L'environnement actuel de taux très bas et l'abondance de liquidité investie sur le marché immobilier sont un facteur de risque supplémentaire (en cas de remontée des taux par exemple).

Concernant le risque de change, le real brésilien a eu en 2016 une évolution favorable pour CNP Assurances (appréciation de 20 %). La livre Sterling a été en revanche fortement dépréciée par rapport à l'euro, sans conséquence significative compte tenu du dispositif d'encadrement et d'atténuation du risque de change.

## 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

CNP Assurances encadre les risques de marché et a décliné sa politique de gestion des risques (cf. détails section B3) au travers d'une politique d'investissement. Elle traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- ▶ par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements ;
- ▶ par l'application du principe des quatre yeux dans les processus de décision d'investissement ;
- ▶ par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- ▶ les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA ;
- ▶ la gestion de l'adossé actif/passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM ;
- ▶ le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'investissement groupe ;
- ▶ le processus de surveillance, qui s'organise notamment *via* le comité de suivi des risques d'actif.

La gestion des risques d'actif est régie par un *corpus* de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques, dont :

- ▶ une politique de gestion des risques ALM ;
- ▶ une norme de change ;
- ▶ une norme de liquidité ;
- ▶ des normes d'investissement en actions cotées ;
- ▶ des normes d'investissement sur le périmètre non coté ;
- ▶ des normes d'investissement en OPCVM ;
- ▶ des normes sur opérations d'instrument financiers à terme ;
- ▶ des normes de crédit par émetteur/groupe d'émetteurs ;
- ▶ une norme d'exposition maximale par classe de *rating* ;
- ▶ une norme de concentration.

### 3.1. Politique de gestion des risques ALM (actif/passif)

Les risques ALM sont les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse des portefeuilles de contrats d'assurance en cas d'évolution adverse des marchés financiers et/ou du comportement des assurés (ALM signifie *asset and liability management*, c'est-à-dire gestion actif/passif). Ils incluent les risques financiers et le risque de liquidité.

La politique de gestion des risques ALM a pour objectif de présenter les risques ALM ainsi que le dispositif de gestion de ces risques, afin de les évaluer et d'en atténuer les effets potentiels sur le bilan du groupe CNP Assurances.

Ce dispositif s'articule autour de la définition des orientations stratégiques, de la surveillance des indicateurs ALM et la réalisation d'étude ALM ponctuelles sur un portefeuille d'intérêt ou présentant un risque significatif, ou pour éclairer des décisions commerciales.

Les orientations stratégiques de gestion ALM sont définies :

- ▶ de manière annuelle et en lien avec le processus de projection ORSA, par :
  - les orientations générales d'allocation stratégique, qui établissent les orientations générales du Groupe en termes d'investissement,
  - les orientations annuelles de couverture des risques ALM et financier ;
- ▶ de manière plus régulière dans le cadre de comités ALM périodiques.

Le comité ALM fixe les seuils d'alerte sur les différents indicateurs ALM. En cas de dépassement de ces seuils d'alerte, un comité ALM *ad-hoc* est réuni pour décider :

- ▶ soit d'autoriser un dépassement temporaire de ces seuils ;
- ▶ soit de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques ALM (évolution de l'allocation d'actifs, mise en place de couvertures financières, évolution des garanties commercialisées, etc.).

### 3.2. Norme de change

La norme sur les opérations financières impliquant un risque de change définit les devises autorisées à l'investissement à l'actif. Elle fixe également les limites d'exposition nette au risque de change (incluant expositions titres directes, expositions titres *via* les OPCVM et exposition *cash via* les comptes bancaires).

Les filiales situées hors zone euro créent un risque de change se matérialisant dans les comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances. Pour les filiales situées hors zone euro présentant une taille significative à l'échelle du groupe CNP Assurances, une étude annuelle est conduite afin de mesurer la sensibilité au risque de change de différents indicateurs dont les dividendes reçus.

### 3.3. Normes d'investissement en actions cotées

L'encadrement des investissements en actions cotées consiste principalement à limiter – pour des raisons de liquidité - le périmètre aux composantes d'indices boursiers autorisés.

### 3.4. Normes d'investissement sur le périmètre non coté

CNP Assurances a mis en place des normes d'investissement qui couvrent la majorité de son portefeuille non coté (notamment *private equity* et immobilier) et qui déclinent les principes de la politique d'investissement sur ce périmètre.

Ces normes visent à diversifier les investissements de manière à limiter les risques en évitant une dépendance excessive envers certains types d'actifs, émetteurs ou secteurs. Le suivi des investissements s'assure de leur sécurité, leur qualité, et de leur liquidité tout en ayant pour objectif de couvrir les engagements et les provisions techniques de la compagnie.

Sauf cas particuliers, les investissements non cotés font l'objet d'une approbation du comité d'investissement après analyse détaillée.

En particulier, la politique de risque couvre les investissements en *private equity* lors de l'investissement dans un nouvel actif et au cours de la vie des investissements déjà réalisés. Ainsi sur le périmètre du *private equity* CNP Assurances recherche en priorité :

- ▶ une équipe expérimentée, stable et disposant d'un historique satisfaisant, tant sur la stratégie déployée que sur le périmètre d'investissement retenu : un *track record* satisfaisant s'entend en termes d'année d'existence et de nombre de fonds levés ;
- ▶ une structuration conforme aux pratiques du marché et protectrice pour l'investisseur.

Sur le périmètre immobilier, CNP Assurances recherche en priorité :

- ▶ les actifs présentant une qualité intrinsèque adéquate : cette qualité de l'actif dépend de ses certifications tant environnementales que techniques, de sa localisation, du niveau élevé de fongibilité et d'intérêt locatif etc ;
- ▶ des niveaux de *cash flows* stables, soutenus par un risque locatif (vacance, rotation, qualité de crédit des locataires) satisfaisant ;
- ▶ un accès facile aux *cash flows* et aux garanties éventuelles.

### 3.5. Normes d'investissement en OPCVM

La norme d'investissement en OPCVM décrit les critères auxquels les OPCVM doivent répondre, notamment : l'agrément du fonds par l'autorité des marchés financiers ou par un régulateur européen ; un minimum de trois ans de *track record* pour le fonds ou pour le gérant sur un fonds similaire ; la stabilité des équipes ; des critères d'encours minimum pour le fonds et pour la société de gestion ; etc.

Les fonds investis doivent de plus respecter des limites de ratios d'emprise par OPCVM et par société de gestion.

### 3.6. Normes sur les opérations des instruments financiers à terme

Les instruments financiers à termes (IFT) sont utilisés pour atténuer les risques de marché. L'utilisation de ces instruments est notamment encadrée par :

- ▶ des normes en matière d'autorisation et de suspension des contreparties, en fonction du *rating* notamment ;
- ▶ des limites par contreparties ;
- ▶ des normes en matière d'appels de marge.

### 3.7. Surveillance et reporting

La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- ▶ le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- ▶ le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de duration actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- ▶ le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi de la mise en œuvre des politiques annuelles d'allocation stratégique et de couverture, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
  - suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
  - suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, répartition des actions par pays, etc.

## 4. Atténuation des risques

CNP Assurances met en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'instruments financiers à terme (IFT) :

- ▶ risque de taux : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux, en particulier à la hausse (programme d'achat de *cap*) ;
- ▶ risque actions : mise en place de programmes de *puts* adaptés en fonction des objectifs (maîtrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.) ;
- ▶ risque de change : mise en œuvre de couverture concernant le risque de change, notamment pour protéger la remontée du résultat et des dividendes de la filiale brésilienne.

En complément, CNP Assurances réalise en normes françaises des dotations de provision pour participation aux excédents (PPE, provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers). À fin 2016, la PPE en France est de 9,1 Md€, soit 3,9 % des provisions techniques ou 2,5 années de taux crédité 2016.

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de marché font l'objet de nombreuses analyses de sensibilité au niveau groupe selon différentes métriques : résultat IFRS, métriques MCEV<sup>®</sup>, taux de couverture Solvabilité 2. Des sensibilités à la baisse/hausse des taux et au niveau des marchés actions en particulier sont produites.

Ces sensibilités sont calculées uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elles restent un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Les principaux résultats pour le groupe CNP Assurances à fin 2016 figurent ci-dessous :

Indicateur	Valeur au 31/12/2016	Sensibilité choc taux +50 pb	Sensibilité choc taux -50 pb	Sensibilité choc action -10%	Sensibilité choc action -25%
Résultat IFRS	1 200 M€	+ 68 M€	+ 6 M€	-41	<i>nd</i>
MCEV <sup>®</sup>	19 951 M€	+1 142 M€	-1 141 M€	<i>nd</i>	-2 887 M€
Taux de couverture S2	177%	+19 pts	-19 pts	<i>nd</i>	-12 pts

Par ailleurs, des stress combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

### C3. Risque de crédit

La présente section couvre les risques de spread et la concentration du risque de marché, ainsi que le risque de contrepartie.

L'analyse du portefeuille obligataire permet d'apprécier l'exposition au risque de *spread* :

Portefeuille obligataire par type d'émetteur ( <i>valeur d'acquisition en %</i> )	31/12/2016
Obligations souveraines	53%
Obligations d'entreprises	47%
<i>Dont activités financières et d'assurance</i>	20%
<i>Dont autres entreprises</i>	27%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Les notations sont les suivantes :

Portefeuille obligataire par notation, ( <i>valeur d'acquisition en %</i> )	31/12/2016
AAA	8%
AA	51%
A	17%
BBB	20%
< BBB	1%
Non noté	2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

La répartition du portefeuille obligataire souverain par pays est la suivante :

Portefeuille obligataire souverain par pays ( <i>valeur d'acquisition en %</i> )	31/12/2016
France	67%
Belgique	7%
Espagne	7%
Italie	6%
Autriche	4%
Luxembourg	4%
Autres	5%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

## 1. Description

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette. Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par sa notation (*rating*).

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur. Les variations des *spreads* de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Ce risque se matérialise pour des émetteurs privés et pour des États (risque souverain).

Le risque est amplifié en cas de concentration de portefeuille obligataire sur un nombre faible d'émetteur ou de type d'émetteur.

En complément, le risque de contrepartie concerne les établissements financiers auprès desquels CNP Assurances achète des instruments de couverture financière (produits dérivés), les réassureurs auprès desquels CNP Assurances cède ses engagements ou encore les établissements financiers auxquels CNP Assurances prête des titres (titres mis en pension). Il peut de plus concerner les organismes ou collectivités souscripteurs en situation de dette vis-à-vis de CNP Assurances (cas des primes acquises non émises).

## 2. Changements sur la période

Concernant le risque de crédit, on constate globalement lors de l'année 2016 d'une part des niveaux de *spread* relativement faibles en lien notamment avec le programme d'extension du *quantitative easing* de la BCE aux obligations privées et d'autre part une hausse notable du risque géopolitique. Compte tenu de ces deux éléments, CNP Assurances a ainsi courant 2016 réduit son exposition obligataire hors souverain.

Plus spécifiquement, le contexte de taux bas, le poids des créances douteuses, le développement des nouvelles technologies ont créé une tension particulière sur les émetteurs bancaires avec en particulier les doutes sur Deutsche Bank et les difficultés des banques italiennes. Par ailleurs, la perspective du Brexit représente un risque pour les banques anglaises et pour tous les émetteurs exposés au risque britannique.

La surveillance rapprochée des marchés réalisée par CNP Assurances a conduit le groupe, notamment pour les cas listés précédemment, à ajuster au fil de l'eau ses autorisations et limites d'investissements.

Concernant le risque souverain et compte tenu notamment de la faiblesse des rendements observés sur les obligations françaises, CNP Assurances a accru en 2016 son exposition au souverain espagnol et italien.

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances encadrent la sélection des contreparties et la mise en œuvre de contrats de sureté (collatéral).

### 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit.

En particulier :

- ▶ les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de *rating*) ;
- ▶ les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- ▶ des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par *rating*, top cinq des expositions, etc.

#### 3.1. Norme de crédit par émetteur/groupe d'émetteurs

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En cas d'événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit voire de dégradation subite susceptible d'entraîner la faillite d'un émetteur, un processus de mise sous surveillance par contrepartie est mis en place.

Les émetteurs nécessitant une surveillance particulière sont recensés au sein d'une *watchlist* à plusieurs niveaux. À chaque niveau de la *watchlist*, un processus de surveillance est associé.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance monitorise les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions. Dans le cadre du comité de surveillance, des revues sectorielles sont réalisées (en fonction de l'actualité et de l'exposition du portefeuille).

En cas de dégradation de la notation entraînant un dépassement de seuil, les questions relatives au maintien ou à la vente des positions sont instruites.

#### 3.2. Norme d'exposition maximale par classe de *rating*

En complément des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de *rating*. Ces normes sont adaptées à la typologie des portefeuilles (assurés, fonds propres, trésorerie).

#### 3.3. Norme de concentration

La norme d'actif appréhende le risque de concentration *via* un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuille (hormis l'émetteur souverain français).

Sur les portefeuilles hors unités de comptes un seuil maximal d'exposition par groupes d'émetteurs par portefeuille est fixé. En cas de dégradation de *rating* entraînant un dépassement, les décisions relatives au maintien ou à la vente des positions se prennent au cas par cas lors des réunions du comité de surveillance.

## 4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Assurances peut mettre en place des couvertures permettant en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

Ainsi afin de protéger le compte de résultat IFRS des variations des *spreads* de crédit (et à l'instar de la couverture en place pour le risque action), une couverture a été réalisée en 2016

En complément et concernant le risque de contrepartie lié aux instruments de couverture financière, à la réassurance ou aux prêts de titres, les politiques et normes CNP Assurances des contrats de sureté sont mis en œuvre.

## 5. Sensibilité aux risques

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 du groupe CNP Assurances à un choc de *spread* de crédit (hors souverain) est réalisée chaque année.

Cette sensibilité est calculée uniquement au niveau du groupe CNP Assurances : l'entité CNP Assurances portant la très grande majorité des actifs du Groupe, elle reste un indicateur pertinent pour CNP Assurances.

Le résultat est le suivant :

Indicateur	Valeur au 31/12/2016	Sensibilité à un choc <i>spread corporate</i> +75 pb
Taux de couverture S2 Groupe	177%	-16 pts

Par ailleurs, des *stress* combinés sont réalisés dans le cadre des calculs liés à l'ORSA.

## C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2.

### 1. Description

Le risque de liquidité est défini comme le risque que CNP Assurances ne puisse pas régler ses débiteurs du fait d'une impossibilité effective de vendre ses actifs, notamment en cas de vague de rachats ou de prestations à payer très importante.

Ce risque se traduit différemment selon les périmètres :

- ▶ sur les périmètres épargne euro, prévoyance, emprunteur : le risque est de ne pouvoir faire face à une vague de rachats ou à des prestations à payer très importante ;
- ▶ sur le périmètre des fonds propres : au-delà des situations extrêmes pour lesquelles les fonds propres sont mobilisés pour le paiement des prestations, le risque est principalement lié à des cas de paiement exceptionnel à réaliser suite à la survenance de risques opérationnels ;
- ▶ sur le périmètre des unités de comptes : CNP Assurances garantit auprès des assurés la liquidité des unités de comptes commercialisées. Le risque de liquidité est alors de devoir utiliser les fonds propres pour honorer les sorties des contrats en unités de compte ;
- ▶ sur le périmètre de la retraite : en l'absence de possibilité de rachat par les assurés, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

### 2. Changements sur la période

Aucun changement important n'est à relever concernant le risque de liquidité sur l'année 2016, Les indicateurs de sinistralité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

### 3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité. En particulier :

- ▶ le Groupe s'est doté d'une norme de liquidité (cf. plus bas) ;
- ▶ la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne et le suivi des *gaps* de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs) ;
- ▶ les indicateurs de liquidité sont produits et reportés notamment dans le tableau de bord ALM et le *reporting* des risques groupe. La sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs.

## La norme de liquidité

La norme définit un seuil minimal de liquidité par type d'activité et donne une définition des actifs considérés comme liquides.

- ▶ les portefeuilles d'épargne/emprunteurs doivent pouvoir faire face à une sinistralité ou à des rachats stressés au passif ;
- ▶ les portefeuilles de fonds propres doivent pouvoir faire face à une perte exceptionnelle ;
- ▶ les portefeuilles de retraite sont exclus.

## 4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- ▶ céder les actifs considérés comme moins liquides (OPCVM actions et obligations, emprunts d'État de maturité supérieure à un an et notés BBB+ ou moins, obligations *corporate* de maturité supérieure à un an) ;
- ▶ initier le processus de cession des actifs encore moins liquides (immobilier en direct, immobilier *via* des SCI) ;
- ▶ ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers) ;
- ▶ ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette).

## 5. Sensibilité aux risques

L'indicateur de liquidité normatif constitue en lui-même une mesure de la sensibilité de CNP Assurances au risque de liquidité.

En 2016, les indicateurs de sinistralité sont restés en deçà des seuils fixés par la norme CNP Assurances.

## 6. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Comme précisé à l'article 260 du règlement délégué de Solvabilité 2, le bénéfice attendu inclus dans les primes futures correspond à la différence entre les provisions techniques sans marge de risque et les provisions techniques sans marge de risque en prenant l'hypothèse de l'absence de prime future.

Le calcul est réalisé conformément aux hypothèses et méthodes présentées dans la section D2 du document.

Le montant obtenu est 1,0 Md€. Il est notamment lié aux primes futures des contrats d'assurance emprunteur.

## C5. Risque opérationnel

### 1. Définition du risque opérationnel

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive européenne Solvabilité 2, comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

CNP Assurances a mis en place une nomenclature des risques qui représente le point de départ de sa démarche de gestion des risques opérationnels. Elle présente une vision par filière de risque, inspirée des nomenclatures Bâle II et ORIC.

Elle est structurée sur une arborescence en quatre niveaux dont le premier niveau est constitué des éléments suivants :

- ▶ produits/contrats et relations clients (ensemble des risques de non-conformité vis-à-vis des clients) c'est à dire les risques susceptibles d'empêcher l'entreprise de respecter ses obligations réglementaires ou ses normes internes vis-à-vis de ses clients ;
- ▶ dysfonctionnements des systèmes d'information ;
- ▶ gestion des ressources humaines (risques sociaux et risques liés à la gestion des ressources humaines) ;
- ▶ sécurité et sûreté des biens et des personnes ;
- ▶ fraude interne ;
- ▶ fraude externe ;
- ▶ gestion de projets (risques de carence dans le cadrage, le pilotage et la conduite du changement associée) ;
- ▶ exécution, livraison, et gestion des processus. Cette catégorie de risques regroupe aussi bien les défaillances potentielles en termes de continuité d'activité, de délai de traitement réglementaire ou conventionnel, ou encore l'absence de traitement ou les traitements erronés. Elle inclut notamment les risques liés à la sous-traitance.

### 2. La politique de risques opérationnels

Pour identifier, mesurer et encadrer ces risques, CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels, qui s'articule autour des éléments clés suivants :

- ▶ une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- ▶ la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Les objectifs sont de plusieurs ordres :
  - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs,
  - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel,
  - améliorer le dispositif de contrôle interne, lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défectueux ;
- ▶ le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : Ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités ; pour chaque catégorie de risque un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- ▶ la simulation de scénarios de *stress*, pour simuler et anticiper le futur possible ;

- ▶ la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels il est particulièrement vulnérable. CNP Assurances revoit, met à jour et teste ses plans de continuité d'activité régulièrement ;
- ▶ un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance notamment en matière de responsabilité civile ;
- ▶ des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

### 3. Évolutions importantes sur la période : le profil de risque opérationnel de CNP Assurances

Le profil de risque opérationnel de CNP Assurances est établi par identification et évaluation des risques majeurs de l'entreprise, après consolidation dans une cartographie de toutes les informations et mesures disponibles (incidents, KRI, scénarios de *stress*, rapport d'audits, évaluation du contrôle interne, *reportings* des métiers,...)

Le profil de risque de CNP Assurances en 2016 reste relativement stable par rapport à celui de 2015. Les principaux risques opérationnels résiduels identifiés en 2016 sont ceux relevant des catégories :

- ▶ **conformité des produits, contrats et relations clients** : CNP Assurances est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant, qu'il s'agisse des contraintes liées à Solvabilité 2, des exigences en matière de protection de la clientèle, de lutte contre le blanchiment/la corruption, ou de protection des données ;
- ▶ **sous-traitance, délégation de gestion** : le modèle d'affaires de CNP Assurances, est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. CNP Assurances reste donc fortement exposée à ce risque ;
- ▶ **exécution, livraison, gestion des processus** : la complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Assurances à une défaillance majeure ;
- ▶ **systèmes d'information et traitement des données** : la nature même de l'activité d'assureur qui implique de traiter des flux importants de données pouvant être perdues, volées ou traitées de façon non conformes aux obligations réglementaires, ou contractuelles, expose CNP Assurances à des risques informatiques importants.  
Une augmentation du risque d'intrusion informatique et de cyberattaques sous différentes formes est sensiblement constatée en 2016. CNP Assurances a subi de nombreuses tentatives malveillantes à cet égard, avec des conséquences limitées à ce stade ;
- ▶ **fraude interne et externe** : dans un contexte de processus et systèmes d'informations complexes, de multiples procédures de distribution ou de gestion sont exposées aux déclarations frauduleuses, détournements de fonds, blanchiment et tentatives de corruption.

## 4. Dispositif d'atténuation des risques

Concernant les principaux risques opérationnels résiduels identifiés en 2016 le dispositif d'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

### Conformité des produits, contrats et relations clients

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend :

- ▶ des politiques (gestion des risques, souscription) ;
- ▶ des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits) ;
- ▶ des procédures (conformité, gestion des réclamations, veille juridique, etc.).

### Sous-traitance, délégation de gestion

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances dispose d'une politique de sous-traitance qui encadre le processus de sélection, de contractualisation et de pilotage des sous-traitants.

### Exécution, livraison, gestion des processus

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Assurances comprend notamment un plan de continuité d'entreprise ou PCE, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

De plus, un certain nombre de projets visent à renforcer la qualité d'exécution, le respect des engagements contractuels et le suivi de la mise aux normes hors réglementation en matière d'assurance.

### Systèmes d'information et traitement des données

CNP Assurances a mis en place un dispositif de maîtrise des risques robuste.

Un responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, directement rattaché au directeur en charge des systèmes d'information vient compléter la gouvernance déjà en place d'un comité dédié à ces questions.

CNP Assurances a mis en place diverses politiques (sauvegarde des données, qualité des données).

Un programme d'assurance visant à renforcer le dispositif de maîtrise des risques comprend une assurance contre la perte de données qui sera complété par une *cyber*-assurance en cours de souscription.

CNP Assurances dispose également d'un dispositif CNIL complet animé par un correspondant informatique et liberté (CIL) qui exerce les missions encadrées par la loi.

### Fraude interne et externe

La fraude constitue une préoccupation quotidienne de CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques.

CNP Assurances dispose d'un service dédié aux problématiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de fraude, qui travaille à renforcer le dispositif de prévention.

## 5. La sensibilité au risque opérationnel : l'analyse par scénario

L'analyse par scénarios de *stress* est la démarche retenue par CNP Assurances pour la quantification du risque opérationnel dans le cadre de l'ORSA.

La simulation de scénarios de *stress* est un outil pour simuler et anticiper le futur possible.

L'analyse par scénarios consiste à simuler des chocs opérationnels au regard des risques majeurs auxquels l'entreprise est exposée, selon des paramètres prédéfinis (temps, lieu, causes, conséquences, etc.) traduisant des probabilités de survenance communes aux approches sur les risques financiers et techniques. Les scénarios de chocs opérationnels sont choisis en fonction de leur capacité à englober des évènements variés, mais homogènes en termes de conséquences impactant directement l'entreprise.

Le périmètre des risques opérationnels quantifiés est revu annuellement afin de s'assurer que les scénarios existants couvrent bien les risques résiduels les plus importants de CNP Assurances et que tous les risques résiduels majeurs sont bien traités. Chaque scénario existant est remis en cause (il peut éventuellement être abandonné si le risque résiduel est devenu beaucoup plus faible suite à la mise en place de plans d'action ou si le fait générateur du risque a évolué) et réévalué. La mise à jour porte sur la calibration des scénarios (estimation des impacts) mais aussi sur l'atténuation des impacts au regard des actions effectives à date. De nouveaux scénarios sont également construits lorsqu'un nouveau risque pertinent est identifié.

## C6. Autres risques importants

### 1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des risques opérationnels de la direction des risques groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- ▶ une veille est mise en place, aujourd'hui essentiellement au niveau de la direction des risques groupe, afin d'identifier, de suivre et documenter l'évolution des risques émergents ;
- ▶ les risques émergents identifiés figurent dans une *Watchlist* ;
- ▶ ils sont périodiquement présentés au comité de direction de la direction des risques groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Assurances à ce risque :
  - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent dans la *Watchlist* et il faut poursuivre la veille/le suivi,
  - soit il est soumis au comité des risques groupe de CNP Assurances ou au comité exécutif pour qu'il étudie la possibilité de le transférer en gestion en tant que risque financier et/ou technique et/ou opérationnel, voire en procédure d'urgence.

### 2. Risque de réputation

Le risque de réputation fait partie des risques transverses en forte interaction avec les risques techniques, financiers et opérationnels (dont juridiques et sociaux). En effet, un événement ayant une influence défavorable sur la perception du Groupe par ses parties prenantes vient altérer ponctuellement ou plus durablement la réputation d'une entreprise.

Trois maîtres-mots pour maîtriser ce risque : veiller, gérer, agir.

#### 2.1. Veiller

CNP Assurances s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : presse, forums, blogs, réseaux sociaux.

Le dispositif a été redimensionné depuis 2015 pour tenir compte des prises de paroles de CNP Assurances sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn, Viadeo et Youtube).

Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un *reporting* mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public.

Une organisation dédiée à la direction de la communication et du marketing stratégique a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin.

Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du Groupe avec ses filiales en France et à l'international.

## 2.2. Gérer

La survenance d'une crise, de quelque degré ou nature qu'elle soit, déclenche immédiatement un plan de gestion de crise.

CNP Assurances est amenée à réaliser très régulièrement des exercices de gestion de crise sur des sujets ou des périmètres spécifiques.

## 2.3. Agir

Le plan d'action ou d'engagement établi à l'issue d'une crise fait l'objet d'un suivi tout particulier du comité exécutif.

## 3. Concentration de risques

CNP Assurances est potentiellement confrontée aux risques de cumul d'exposition qui comprennent :

- ▶ la souscription de contrats portant sur un même risque ;
- ▶ la souscription de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première ;

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. section C1 pour plus de détail sur la réassurance).

En complément, un risque de concentration peut également apparaître sur une contrepartie au travers de différents actifs : réassurance, IFT, actions, immobilier, *private equity*, obligations. Néanmoins ce risque est encadré et atténué sur la composante obligations et IFT *via* une norme de concentration.

Un suivi de ce risque de concentration est réalisé notamment dans le cadre de la production Solvabilité 2.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Pour son bilan prudentiel, CNP Assurances s'appuie en grande partie sur la juste valeur des actifs et passifs utilisée pour l'établissement de sa contribution aux comptes IFRS, dans la mesure où cette valorisation est conforme aux principes de valorisation du bilan prudentiel. Cette juste valeur est soumise aux contrôles prévus dans le cadre de l'arrêté des comptes IFRS ainsi qu'à la vérification des commissaires aux comptes. Cette démarche sécurise la production du bilan prudentiel en s'appuyant sur un processus maîtrisé et contrôlé, et assure la cohérence avec les comptes IFRS.

Les principaux retraitements opérés par rapport à la contribution aux comptes IFRS du groupe CNP Assurances, sont les suivants :

- ▶ élimination des actifs incorporels ;
- ▶ réévaluation des actifs à la juste valeur (titres détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, participations dans les filiales du groupe) ;
- ▶ évaluation des provisions techniques (annulation des provisions techniques IFRS et constatation de la meilleure estimation et d'une marge de risque) ;
- ▶ reclassement et réévaluation des titres subordonnés ;
- ▶ recalage lié au processus de clôture anticipée.

## D1. Actifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1. Utilisation de la juste valeur déterminée pour l'arrêté des comptes IFRS

Le groupe CNP Assurances établit depuis 2005 des comptes dans le référentiel IFRS. De ce fait, la juste valeur est déjà évaluée pour de nombreux actifs et passifs (notamment celle des instruments financiers) afin d'être intégrée soit directement dans le bilan IFRS soit dans les annexes associées.

Certains éléments peuvent être estimés au moyen de méthodes simplifiées (prix de revient ou coût par exemple) dès lors qu'ils ne représentent pas une exposition significative ou que la différence avec la juste valeur comptabilisée en IFRS n'est pas matérielle.

#### 1.2. Critères d'identification des marchés actifs par opposition aux marchés inactifs

Le groupe CNP Assurances apprécie l'activité d'un marché pour les besoins de la valorisation du bilan Solvabilité 2 de la même manière que pour les IFRS.

Pour la valorisation prudentielle comme pour l'évaluation de la juste valeur sous IFRS 13 « évaluation de la juste valeur », le recours à la valeur issue de transactions constatées sur un marché actif est privilégié. En particulier, pour les instruments financiers, le groupe CNP Assurances s'appuie sur la hiérarchie des justes valeurs définie dans IFRS 13. Ainsi, les instruments classés en niveau 1 (cf. détail ci-dessous) dans les annexes aux comptes IFRS sont considérés comme relevant d'un marché actif dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

#### 1.3. Modalités spécifiques de valorisation des actifs

##### 1.3.1 Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Assurances a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

##### 1.3.2 Actifs corporels

###### (a) Immeubles

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

La valorisation des immeubles de placement affectés à des contrats en unités de compte est reconduite dans le bilan Solvabilité 2.

## (b) Actifs financiers de placement

Compte tenu de la qualité du portefeuille (plus de 96 % de *rating* BBB ou plus à fin 2016), CNP Assurances n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers du groupe CNP Assurances sont des actifs cotés sur des marchés actifs (classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur IFRS – cf. ci-dessous). La juste valeur déterminée pour les comptes IFRS est donc reprise dans le cadre du bilan Solvabilité 2.

Concernant les actifs classés au niveau 2 de juste valeur ou au niveau 3 (cf. ci-dessous), la juste valeur estimée pour les IFRS est également retenue. Pour ces titres, le groupe CNP Assurances fait appel au maximum à des arrangeurs ou à des valorisateurs externes.

Le groupe CNP Assurances ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués. Seuls certains titres structurés sont ainsi valorisés par le groupe CNP Assurances. Ces valorisations font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes lors des arrêtés comptables IFRS.

Ces mêmes méthodes de valorisation et de contrôle s'appliquent aux instruments financiers passifs (produits dérivés, notamment).

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, i.e. absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le cas de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- ▶ des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des *tiers*, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif ;
- ▶ des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de *cash flows* futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers :

- ▶ catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :
  - les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence ;
  - les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative ;
  - les obligations, EMTN (*Euro medium term notes*), BMTN (bons à moyen terme négociables) : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des Bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation ;
  - les BTAN (bons du trésor à intérêt annuels), à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France ;
  - les dérivés traités sur un marché organisé.
- ▶ catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :
  - les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe ;
  - les participations non cotées ;
  - les dérivés échangés sur un marché de gré à gré ;
  - les TCN (titres de créance négociables) autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread* ;
  - les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires ;
  - tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.
- ▶ catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

(c) Réévaluation à la juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers ont été valorisés de manière identique pour l'établissement de la contribution au bilan IFRS et pour l'établissement du bilan Solvabilité 2 à l'exception des actifs classés en « actifs détenus jusqu'à l'échéance », pour être en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

Ces actifs comptabilisés au coût amorti ont été réévalués à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. La juste valeur de ces actifs dans le bilan Solvabilité 2 est en cohérence celle présentée dans les états financiers IFRS dans l'annexe aux comptes.

(d) Réévaluation des participations à la valeur économique

Dans le bilan Solvabilité 2, CNP Assurances valorise ses participations :

- ▶ dans des organismes d'assurance : sur la base de l'actif net réévalué selon les règles définies par la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application ;
- ▶ pour les autres participations CNP Assurances a retenu le principe de valorisation suivant :
  - les participations cotées sur un marché actif sont évaluées avec leur valeur de cotation,
  - les participations non assurances consolidées en IFRS sont évaluées sur la base de l'actif net comptable,
  - les participations dans une filiale d'assurance ou non assurance non consolidées dans les normes IFRS et Solvabilité 2 sont valorisées à la juste valeur telle que retenue dans les normes IFRS,
  - en ce qui concerne les entreprises liées de nature immobilière, celles-ci sont valorisées à partir de valeurs d'expertise déterminées par un expert indépendant, du fait que l'actif ne soit pas coté sur un marché boursier.

## 1.3.3 Autres actifs

(a) Actions propres

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées à l'actif du bilan Solvabilité 2 en « *own shares* » et sont valorisées à la valeur de marché.

Les actions propres comptabilisées en déduction des capitaux propres en normes IFRS sont reclassées à l'actif du bilan Solvabilité 2 pour leur valeur de marché.

(b) Autres actifs

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Le groupe CNP Assurances considère que la valeur IFRS ne présente pas de différence significative avec la juste valeur. La juste valeur peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur IFRS et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Les éléments inclus dans les autres actifs et valorisés dans le calcul de la meilleure estimation sont éliminés dans le bilan Solvabilité 2 dans la mesure où ils sont intégrés dans la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de produits à recevoir qui s'élèvent au 31 décembre 2016 à 70 M€.

## 2. Écarts/différences par rapport à l'évaluation comptable

### 2.1. Les actifs incorporels

Dans le bilan social en normes françaises, les actifs incorporels sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Dans le bilan en norme Solvabilité 2, les actifs incorporels ne sont pas valorisés, car ils ne peuvent être négociés sur un marché.

### 2.2. Les actifs de placement

Le total des actifs de placement s'élève à 346,5 Md€\* en Solvabilité 2 contre 319,8 Md€ en normes françaises, soit un écart de 26,7 Md€, lié principalement à des méthodes d'évaluation précédentes.

- ▶ dans le bilan social en normes françaises, les actifs de placement sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, à l'exception des placements en unités de comptes ;
- ▶ dans le bilan Solvabilité 2, les actifs de placement sont évalués à leur juste valeur.

Par ailleurs, le bilan Solvabilité 2 intègre les titres prêtés ou mis en pension et ne prend pas en compte les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres (en cohérence avec la vision IFRS qui est utilisée comme base pour la construction du bilan Solvabilité 2).

### 2.3. Les autres actifs

Les autres actifs s'élèvent à 7,6 Md€ en Solvabilité 2 contre 7,3 Md€ en normes françaises soit un écart de 0,3 Md€.

Ils sont constitués par les éléments suivants : actions propres, dépôts d'espèces, immeuble détenu à usage propre, créances, trésorerie et autres actifs (*any other assets*).

La valeur des autres actifs du bilan Solvabilité 2 est généralement issue de la valeur retenue dans les comptes IFRS et des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée, cohérent avec les flux de trésorerie attendus.

Au 31 décembre 2016, certaines différences de présentation des comptes de bas de bilan existent entre les normes françaises et les normes IFRS. Les normes IFRS étant celles de référence pour Solvabilité 2, la présentation IFRS est retenue pour les comptes de bas de bilan.

\* Ce total intègre la valeur des dérivés figurant au passif pour un montant de 1,2 Md€

## D2. Provisions techniques

Les provisions techniques prudentielles sont décrites de manière générale comme le montant qu'une entreprise d'assurance ou de réassurance devrait payer si elle transférait sur le champ ses droits et obligations contractuels à une autre entreprise.

L'évaluation des provisions correspond à la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque :

- ▶ la meilleure estimation des engagements d'assurance correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent, estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents. Elle est calculée brute de réassurance en distinguant les provisions dites « de primes » et les provisions dites « pour sinistres » ;
- ▶ la marge de risque correspond au coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci.

Le calcul des provisions techniques prudentielles prévoit la segmentation des engagements d'assurance en groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

### 1 - Méthodes et hypothèses

#### 1.1. Principaux travaux

La modélisation des garanties d'assurance a fait l'objet de plusieurs développements en 2016. La prise en compte des taux négatifs dans la modélisation des engagements d'épargne/retraite est la principale thématique étudiée.

Elle a été complétée d'une prise en compte plus fine des hypothèses de frais et d'une formalisation plus poussée des techniques et hypothèses retenues pour le calcul des provisions techniques. L'évolution des conditions partenariales décidées avec les principaux partenaires ont par ailleurs été dûment prises en compte dans les calculs.

#### 1.2. Principes généraux et description des modèles

L'ensemble des engagements de CNP Assurances est modélisé. Des approches simplifiées peuvent être retenues le cas échéant adoptées, le périmètre concerné ne représentant cependant qu'une part limitée des provisions techniques prudentielles (environ 3 %). Lorsqu'aucune modélisation fine ne peut être mise en œuvre, un traitement prudent est systématiquement privilégié.

Le calcul de la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance observés à la clôture. Les prestations attendues et les frais sont ainsi modélisés, mais également une partie des primes futures, dans les limites fixées par la réglementation. Dès lors, les principaux phénomènes et mécanismes comptables sont pris en compte, tel le mécanisme de participation aux bénéfices et les variations de provisions techniques statutaires.

Le modèle utilisé pour évaluer les engagements d'assurance liés aux garanties d'épargne en euros est un modèle de projection stochastique actif/passif. Il en est de même pour les engagements de retraite collective dont les régimes L. 441.

Les garanties libellées en unités de compte sont modélisées via un modèle de projection déterministe intégrant le déroulement des flux de trésorerie futurs sur une durée de 50 ans.

La modélisation des garanties de prévoyance et emprunteurs est également réalisée au moyen de modèles déterministes.

L'horizon de projection des flux de trésorerie futurs a par ailleurs été fixé à cinquante ans de sorte à tenir au mieux compte de la durée des engagements.

### 1.3. Hypothèses économiques relatives à la meilleure estimation

Les calculs Solvabilité 2 reposent sur les conditions de marché observées en fin d'exercice ainsi que sur des hypothèses définies par la direction des investissements du Groupe. Le calibrage du générateur de scénarios économiques prend en considération le contexte de taux négatifs.

#### 1.3.1 Courbe de référence

La courbe des taux de référence utilisée est basée sur la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit et la correction pour volatilité, ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux *forward* ultime.

#### 1.3.2 Ajustement égalisateur

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation.

#### 1.3.3 Correction pour volatilité

La correction pour volatilité est appliquée à la courbe de taux sans risque pour toutes les garanties modélisées dans le cadre de l'évaluation de la meilleure estimation des engagements techniques.

La correction appliquée au 31 décembre 2016 a été calculée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Son impact sur les provisions techniques est synthétisé dans le tableau suivant :

Meilleure Estimation au 31/12/2016 (en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Total	321,8	<b>320,9</b>	-0,3 %	-0,9

#### Impact de la correction pour volatilité sur les provisions techniques

La correction pour volatilité a un impact de 883 M€ (soit 0,3 %) sur les provisions techniques prudentielles.

Son impact sur les indicateurs de solvabilité est synthétisé dans le tableau suivant :

(en milliards d'euros)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	6,2	6,0	-3,5 %	-0,2
Capital de solvabilité requis (SCR)	13,7	13,2	-3,5 %	-0,5
Fonds propres de base	24,3	24,9	2,6 %	0,6
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	20,5	21,1	2,9 %	0,6
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	24,3	24,9	2,6 %	0,6
<b>Taux de couverture Solvabilité 2</b>	<b>177 %</b>	<b>188 %</b>	<b>11 pts</b>	

#### Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

### 1.3.4 Mesures transitoires

Le régime prudentiel Solvabilité 2 prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Les mesures transitoires portant sur les taux et sur les provisions techniques ne sont pas appliquées dans le cadre du calcul de la meilleure estimation des engagements d'assurance de CNP Assurances.

## 1.4. Hypothèses de passif

Les hypothèses de passif (mortalité, incapacité-invalidité, rachats, sinistralité etc.) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles dès lors que les données historiques sur les portefeuilles concernés sont disponibles et suffisantes.

Dans le cas contraire, les lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables réglementaires ou de données externes dès lors qu'elles sont disponibles en nombre suffisant et que leur qualité est satisfaisante au vu des dispositions réglementaires.

### 1.4.1 Garanties d'épargne et de retraite

La projection des flux de trésorerie doit par défaut être fondée sur une approche contrat-par-contrat. Des regroupements de contrats (*model points*) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat serait à même de générer une charge induite pour l'entreprise. Au regard du volume de ses engagements de passif, CNP Assurances procède de fait à de tels regroupements.

Les garanties présentes aux contrats dépendant largement de l'environnement de marché, des simulations stochastiques sont nécessaires pour les évaluer de manière fiable lors du calcul des provisions techniques. Ces dernières tiennent compte des décisions futures de gestion.

Dans le cas du périmètre épargne, l'une des hypothèses clés liée à la modélisation du passif concerne la prise en compte des rachats :

- ▶ modélisation des rachats structurels : les rachats structurels (totaux et partiels) représentent la propension des assurés à racheter leur contrat, indépendamment du contexte économique. Les lois de rachats structurels sont construites à partir de l'ensemble des données disponibles et font l'objet d'un processus de revue annuel ;
- ▶ modélisation des rachats conjoncturels : s'ajoutant aux rachats structurels, les rachats conjoncturels sont générés par un éventuel écart entre le taux servi et le taux attendu par les assurés.

### 1.4.2 Garanties emprunteurs et de prévoyance

La modélisation des garanties emprunteurs et de prévoyance repose sur des projections déterministes de type « passif seul ».

Les modèles retenus sont ici des modèles dits « à états » dans la mesure où ils simulent le passage des populations assurées de l'état de « valide » à d'autres états tels ceux d'« incapable », d'« invalide », ainsi que la mortalité.

Les principales hypothèses utilisées sur ce périmètre portent sur les lois utilisées pour reproduire ces changements d'états, établies à l'aide l'ensemble des données disponibles.

## 1.5. Autres hypothèses structurantes

### 1.5.1 Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que l'entreprise pourrait prendre ultérieurement telles que :

- ▶ la stratégie financière ;
- ▶ la politique de revalorisation des encours ;
- ▶ le renouvellement des accords de partenariat ;
- ▶ le pilotage du réseau.

Comme imposé par la réglementation, le plan des futures décisions de gestion retenues est validé par la direction générale de la société.

### 1.5.2 Frais généraux

La modélisation des frais a été revue de façon à répondre plus précisément aux contraintes Solvabilité 2. Les frais sont ainsi alloués à chaque activité et projetés de manière spécifique, tenant compte de leur origine et des postes comptables concernés.

### 1.5.3 Commissionnement

Les hypothèses de commissions sont assises sur les accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation. Toute modification à venir certaine (*i.e.* accord de commissionnement signé par l'assureur) est prise en compte.

## 1.6. Établissement de la marge de risque

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge pour risque selon une méthode préférentielle et trois méthodes simplifiées. CNP Assurances décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

La marge de risque est calculée comme six pourcents des capitaux de solvabilité requis futurs actualisés. La méthode de calcul a été perfectionnée en 2016. La projection de l'exigence en capital est effectuée de manière fine.

## 2. Incertitude et simplifications

Les incertitudes liées à l'évaluation de la meilleure estimation des engagements d'assurance sont analysées au vu de leur impact sur le montant des provisions techniques et sur le profil de risque global de la société.

Les capacités des outils utilisés ne peuvent en outre être négligées.

Par ailleurs, devant le caractère principal de la réglementation Solvabilité 2 et les contraintes liées à la modélisation, la pertinence des méthodes de modélisation doit également être appréciée à l'aune des informations transmises par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et par l'ACPR.

## 2.1. Incertitude sur la meilleure estimation des garanties d'épargne et de retraite

Les principales sources d'incertitude d'ordre méthodologique portent sur la modélisation des rachats conjoncturels : en l'absence d'événement majeur en matière de rachats conjoncturels, la forme de la loi de rachats qui s'y rapporte, le choix des variables discriminantes et son paramétrage sont partiellement postulés par jugement d'expert et validés par le management.

Le risque de défaut souverain n'est de plus pas pris en compte de manière fine dans la modélisation, et les facultés d'arbitrages ne sont pas modélisées.

Plusieurs autres sources d'incertitudes intrinsèques aux hypothèses et décisions de gestion futures retenues sont présentes dans le modèle.

## 2.2. Incertitude sur la meilleure estimation des garanties emprunteurs

La modélisation des garanties emprunteurs présente également quelques sources d'incertitudes dont il convient de tenir compte lors des tâches d'analyse.

L'incertitude sur les hypothèses des modèles emprunteurs est liée à la disponibilité et à la qualité des données utilisées pour le calibrage des lois. Il existe donc une incertitude liée à une éventuelle dérive du risque sur les périodes les plus récentes qui ne serait pas prise en compte.

## 2.3. Incertitude sur la meilleure estimation des garanties de prévoyance

Parmi les engagements de prévoyance collective, seuls les contrats à adhésion facultative, minoritaires dans le portefeuille, peuvent être analysés à partir de données tête par tête pour les assurés non sinistrés. Le profil de la population assurée ne peut dès lors être apprécié de manière fine.

Les hypothèses émises dans le cadre de la modélisation des garanties de prévoyance sont pour la plupart liées au faible volume de données disponibles concernant les assurés valides.

## 3. Principales différences avec les états financiers

Le bilan social comme le bilan prudentiel affichent au passif un montant de provisions techniques représentatives des engagements de l'assureur envers les assurés et les tiers. Les principes dits Solvabilité 2 s'éloignent largement de ceux propres à la méthodologie des normes françaises, ce qui explique les écarts significatifs observés entre leurs valeurs.

De manière générale, le bilan social reste établi dans une logique de prudence, ce qui explique la logique conservatrice retenue pour l'identification des diverses tables biométriques, des paramètres et des taux d'actualisation retenus. Les modalités de calcul des provisions techniques, pour les comptes établis selon les normes françaises sont décrites au sein d'un règlement dédié de l'Autorité des normes comptables.

Le calcul des provisions techniques brutes normes françaises se caractérise par l'utilisation de paramètres et approches encadrés et statiques, ce qui limite fortement l'adaptation de leur niveau au profil de risque de l'entreprise. Contrairement aux dispositions Solvabilité 2, cette méthodologie ne permet en outre pas la prise en compte des plus-values latentes dans l'évaluation des engagements envers les assurés.

A *contrario*, l'établissement des provisions techniques Solvabilité 2 suit une réglementation dite de principes permettant aux différents acteurs d'identifier eux-mêmes les méthodes et paramètres les plus adaptés à leur profil de risque. L'estimation des provisions techniques Solvabilité 2 se caractérise par sa complexité et par le caractère volatile des différentes métriques, dépendant largement de l'évolution du contexte financier.

Les méthodes et hypothèses retenues par CNP Assurances pour le calcul de ces provisions techniques Solvabilité 2, décrites plus haut, justifient l'écart avec la valorisation selon les normes françaises.

#### 4. Principaux résultats

S'élevant à fin 2016 à 321 Md€, la meilleure estimation des engagements d'assurance bruts est représentée en premier lieu par les garanties en Euros et les garanties en unités de compte du périmètre épargne et retraite. Non négligeable, la meilleure estimation propre aux garanties prévoyance et emprunteurs reste plus limitée du fait de la prise en compte de primes futures.

La lecture des provisions techniques par branche d'activité Solvabilité 2 met en exergue une augmentation significative des engagements relatifs à la branche réassurance vie. Cette évolution est expliquée par le reclassement comme acceptations de certaines garanties précédemment classées comme des affaires directes. De même, la réduction significative constatée en assurance santé est liée au reclassement de certaines garanties de retraite individuelle vers la branche assurance avec participation aux bénéfices.

<i>(en million d'euros)</i>	<b>Meilleure estimation brute 2016</b>	<b>Meilleure estimation brute 2015</b>	<b>Evolution N/N-1</b>
Assurance des frais médicaux	107	110	-3
Assurance de protection de revenu	1 019	1 005	14
Assurance d'indemnisation des travailleurs	298	245	53
Réassurance proportionnelle - frais médicaux	338	366	-28
Réassurance proportionnelle - protection de revenu	15	0	15
Assurance santé similaire à la vie	4 977	8 320	-3 343
Assurance avec participation aux bénéfices	282 070	273 818	8 251
Assurance indexée et en unités de compte	29 072	26 854	2 217
Autre assurance vie	-200	94	-293
Réassurance santé	109	0	109
Réassurance vie	3 081	262	2 819
<b>Total</b>	<b>320 884</b>	<b>311 073</b>	<b>9 811</b>

#### Meilleure estimation par branche d'activité Solvabilité 2

La marge de risque de CNP Assurances est par ailleurs évaluée à 3,4 Md€ au 31 décembre 2016.

<i>(en million d'euros)</i>	<b>Meilleure estimation brute 2016</b>	<b>Meilleure estimation brute 2015</b>	<b>Evolution N/N-1</b>
Assurance des frais médicaux	3	4	-1
Assurance de protection de revenu	24	34	-10
Assurance d'indemnisation des travailleurs	7	8	-1
Réassurance proportionnelle - frais médicaux	18	32	-14
Réassurance proportionnelle - protection de revenu	0	0	0
Assurance santé similaire à la vie	65	125	-60
Assurance avec participation aux bénéficiaires	2 747	3 713	-966
Assurance indexée et en unités de compte	88	111	-23
Autre assurance vie	445	589	-143
Réassurance santé	0	0	0
Réassurance vie	31	7	23
<b>Total</b>	<b>3 428</b>	<b>4 622</b>	<b>-1 195</b>

### Marge de risque par branche d'activité Solvabilité 2

## D3. Autres passifs

### 1. Principes de valorisation retenus

#### 1.1. Impôts différés

Dans le cadre du bilan Solvabilité 2, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

Afin de s'appuyer sur des travaux existants, le montant d'impôt différé du bilan Solvabilité 2 est déterminé en pratique à partir de l'impôt différé calculé en IFRS, de l'impact fiscal des revalorisations entre le bilan IFRS et le bilan Solvabilité 2 et des impôts liés aux flux de trésorerie futurs. En cas de position d'impôt différé net active, le caractère recouvrable de l'actif d'impôt différé fait également l'objet d'un test.

Au 31 décembre 2016, l'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé tient compte de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 publiée au Journal officiel le 30 décembre 2016. Cette loi prévoit une réduction du taux d'impôt applicable à CNP Assurances à partir de 2020 qui passera de 33 1/3 % à 28 % (hors contributions additionnelles).

#### 1.2. Titres subordonnés

##### 1.2.1 Réévaluation des dettes subordonnées en valeur économique

Les titres subordonnés émis par le groupe CNP Assurances sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre CNP Assurances, c'est-à-dire, correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres.

##### 1.2.2 Reclassement des dettes subordonnées en fonction de l'éligibilité en fonds propres Solvabilité 2

Après analyse des caractéristiques de chaque titre subordonné en regard des exigences d'éligibilité sous Solvabilité 2, l'intégralité des titres subordonnés classés en dettes dans les normes IFRS est reclassée dans le bilan Solvabilité 2 en dettes subordonnées éligibles en fonds propres.

#### 1.3. Autres passifs

La valeur des autres passifs est alignée dans une large mesure sur la valeur retenue dans les comptes IFRS et en normes françaises. En effet, CNP Assurances considère que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique des passifs dès lors que les flux à recevoir ou à payer sont d'échéances courtes (inférieures à un an) et ne procède donc pas à la réévaluation économique des dettes courantes.

La valeur économique de ces passifs peut être évaluée au cas par cas si une différence significative entre la valeur en normes françaises et la juste valeur est susceptible d'apparaître, du fait par exemple de l'effet d'actualisation.

Par ailleurs, CNP Assurances élimine les éléments inclus dans les autres passifs et valorisés dans le calcul de la de la meilleure estimation. Il s'agit de comptes de charges à payer.

CNP Assurances n'a pas identifié de passif éventuel autre que la garantie apportée par CNP Assurances à sa filiale CNP Caution. Cette garantie est valorisée à la juste valeur et présentée dans le bilan Solvabilité 2 comme un instrument dérivé. Un traitement identique est effectué dans le cadre de l'élaboration des comptes IFRS contributifs au résultat groupe.

La garantie est évaluée par la valeur probable actuelle des pertes relatives à son déclenchement pour CNP Assurances en cas de défaut de CNP Caution. Les paramètres utilisés pour l'évaluation sont conformes à l'article 193 du règlement délégué.

## **Avantages au personnel**

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

## **2. Écarts/différence par rapport à l'évaluation comptable**

### **2.1. Les passifs subordonnés**

CNP Assurances enregistre les titres émis au coût amorti en dette au bilan dans les normes françaises.

Dans le bilan Solvabilité 2, les passifs subordonnés sont valorisés à la juste valeur.

Le montant des passifs subordonnés s'élève à 7,2 Md€ en normes françaises et à 7,8 Md€ en Solvabilité 2. L'écart de valorisation s'élève donc à 0,6 Md€.

### **2.2. Dettes & provisions (hors provisions techniques)**

Le total des dettes et autres provisions s'élèvent à 28,2 Md€ en Solvabilité 2 contre 36,5 Md€ en normes françaises soit un écart de 8,3 Md€. Cet écart s'explique notamment par les titres en collatéral sur les opérations de prêts de titres, comptabilisés uniquement en normes françaises (9,6 Md€ au 31 décembre 2016).

Les avantages au personnel ne donnent pas lieu à des retraitements spécifiques en norme Solvabilité 2 par rapport à comptabilisation en IFRS. Le montant global comptabilisé au 31 décembre 2016 s'élève à 278,5 M€. Le détail des montants comptabilisés est donné dans la note 15.3 du document de référence dans la section comptes consolidés.

## E. GESTION DU CAPITAL

# E1. Fonds propres

## 1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

### 1.1. Principes

La gestion du capital de CNP Assurances est réalisée en intégrant plusieurs référentiels/contraintes dont :

- ▶ les exigences de solvabilité réglementaire du groupe, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la directive Solvabilité 2 (ORSA) ;
- ▶ le besoin de maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Assurances, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des *management actions* ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.).

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au conseil d'administration.

### 1.2. Procédures

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration. Ce plan prend en compte deux éléments principaux :

- ▶ les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification ;
- ▶ le cas échéant, les arrivées à échéance de passifs subordonnés, qu'il s'agisse de date d'échéance finale ou d'exercice d'option de remboursement anticipé.

Il décrit les opérations envisageables sur le capital de CNP Assurances sur la durée des projections ORSA :

- ▶ concernant les passifs subordonnés, il donne le cas échéant les grandes orientations ainsi que des indications de mise en œuvre envisagées pour les atteindre. Ces indications prennent en compte notamment la clause de maintien des droits acquis (cf. détails plus bas) ;
- ▶ concernant le capital social, il décrit les hypothèses retenues relatives aux actions émises, au paiement des dividendes et à l'évolution du stock d'actions propres ;
- ▶ en complément, il intègre d'éventuelles hypothèses retenues relatives aux autres éléments constitutifs du capital.

## 2. Description des éléments de fonds propres

### 2.1. Fonds propres de base

Les fonds propres de base sont composés des éléments suivants :

- ▶ le capital social classé en *Tier 1* ;
- ▶ la prime d'émission liée au capital social classée en *Tier 1* ;
- ▶ les titres subordonnés sont réévalués à la valeur économique\*, et sont calculés comme la valeur actuelle des flux futurs versés aux détenteurs de titres subordonnés, calculés à partir des caractéristiques de chaque titre, actualisé au taux sans risque augmenté du *spread* de crédit à l'émission.

Ces titres subordonnés émis avant 2015 sont classés en *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* conformément aux principes de la clause de de maintien des droits acquis :

- les titres perpétuels, admissibles à 50 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 1* au titre du régime transitoire,
- les titres datés, admissibles à 25 % de la marge de solvabilité selon la réglementation au moment de l'émission, sont classés en capital *Tier 2* au titre du régime transitoire.

Les titres émis par CNP Assurances depuis 2015 ont été structurés pour être compatibles avec les exigences du capital *Tier 2* ou *Tier 3*, même en l'absence de régime transitoire.

### 2.2. Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP Assurances.

## 3. Structure, montant et qualité des fonds propres

### 3.1. Description des fonds propres éligibles à la couverture du SCR

La composition des 24,9 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP Assurances est la suivante :

- ▶ 17,1 Md€ de *Tier 1* non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission ;
- ▶ 7,8 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante :
  - 2,7 Md€ en *Tier 1* restreint ;
  - 4,0 Md€ en *Tier 2* ;
  - 1,0 Md€ en *Tier 3*.

Cette composition distingue les éléments de fonds propres *Tier 1* non restreint, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une limite, et ceux dit restreint pour lesquels une limite est prévue dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*. Au 31 décembre 2016, ces différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

\* Hors variation du risque de crédit propre CNP Assurances

### 3.2. Description des fonds propres éligible à la couverture du MCR

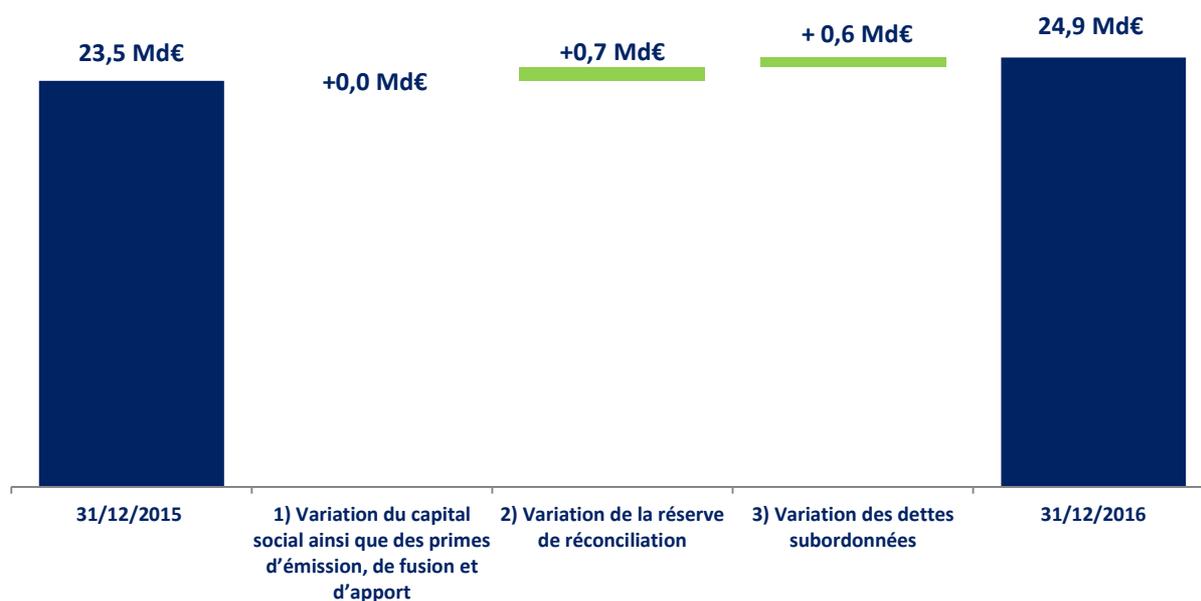
La composition des 21 Md€ de fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP Assurances est la suivante :

- ▶ 17,1 Md€ de *Tier 1* non restreint composés de la réserve de réconciliation, des actions ordinaires et primes d'émission ;
- ▶ 3,9 Md€ de passifs subordonnés répartis de la manière suivante :
  - 2,7 Md€ en *Tier 1* restreint ;
  - 1,2 Md€ en *Tier 2*.

Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

### 3.3. Analyse des changements intervenus pendant la période de référence

Évolution des fonds propres (en milliards d'euros) :



Le montant d'actions ordinaires et de primes d'émission relatives n'a pas évolué au cours de l'année 2016.

La hausse de la réserve de réconciliation s'explique par les éléments suivants :

- ▶ la variation du change EUR/BRL au cours de l'exercice revalorise les participations au Brésil détenues par l'entité ;
- ▶ l'intégration du résultat net de dividende sur la période ;
- ▶ la baisse des marges futures sur les segments épargne et retraite en raison de la baisse des taux qui atténue les deux précédents effets.

Le montant total de passifs subordonnés a augmenté de 0,6 Md€ :

- ▶ émission d'un titre subordonné *Tier 2* libellé en dollar en date du 22 janvier 2016 d'un montant de 0,5 Md€ ;
- ▶ émission d'un titre subordonné *Tier 3* libellé en euro en date du 20 octobre 2016 d'un montant de 1,0 Md€ ;
- ▶ remboursement d'un titre subordonné *Tier 1* libellé en euro en date du 22 décembre 2016 d'un montant de 0,9 Md€ ;
- ▶ les variations résiduelles de l'ordre de inférieur à 0,1 Md€ sont liées aux écarts de valorisation entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 en raison de la baisse des taux sur la période.

### 3.4. Analyse comparée des fonds propres comptables et prudentiels

Le passage des capitaux propres sociaux d'un montant de 10,5 Md€ aux fonds propres prudentiels d'un montant de 24,9 Md€ provient des éléments suivants :

- ▶ réévaluation des actifs due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 (y compris dette financière et dérivés) : + 36,6 Md€ ;
- ▶ réévaluation des passifs (principalement des provisions techniques) due à l'écart de normes entre comptes sociaux et Solvabilité 2 : - 29,3 Md€ ;
- ▶ prise en compte des passifs subordonnés dans les fonds propres prudentiels : + 7,8 Md€ ;
- ▶ déduction des dividendes prévisionnels des fonds propres prudentiels : - 0,5 Md€.

### 3.5. Description des éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires

Les passifs subordonnés émis avant 2015 bénéficient des mesures transitoires. Ils sont comptés parmi les fonds propres *Tier 1* (pour les titres perpétuels) et *Tier 2* (pour les titres datés) pendant un période de dix ans s'achevant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, alors même qu'ils ne remplissent pas toutes les exigences pour une qualification en fonds propres de base sous Solvabilité 2 hors mesures transitoires.

Ces instruments de passifs au nombre de 16 représentent un total de 5,6 Md€ sur un total de 7,8 Md€ en valeur de marché du bilan prudentiel au 31 décembre 2016. Les clauses attachées à ces passifs varient légèrement d'un instrument à l'autre.

## E2. Exigences réglementaires en capital

### 1. Montants du SCR et du MCR au 31 décembre 2016

Le SCR de CNP Assurances au 31 décembre 2016 est de 13,2 Md€ et conduit à un taux de couverture du SCR de 188 %. Le MCR de CNP Assurances est de 6,0 Md€ et conduit à un taux de couverture du MCR de 354 %.

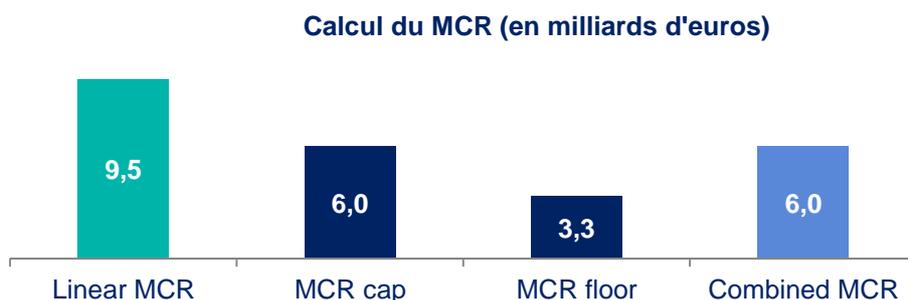
### 2. Données pour le calcul du MCR

Le MCR est déterminé à partir des éléments suivants :

- ▶ le calcul du *linear MCR*, fondé sur une combinaison linéaire des provisions techniques par ligne d'activité;
- ▶ la détermination de l'intervalle en dehors duquel la valeur du MCR ne peut se situer, constitué :
  - D'une borne inférieure, le *MCR floor*, égale à 25 % du SCR sans être inférieure à 3,3 Md€,
  - D'une borne supérieure, le *MCR cap*, égale à 45 % du SCR.

La valeur retenue pour le MCR, dite *combined MCR*, correspond au *linear MCR* sauf si ce dernier est en dehors de l'intervalle décrit ci-dessus. Le cas échéant, la valeur du MCR est celle de la borne de l'intervalle la plus proche du *linear MCR*.

Pour CNP Assurances, la valeur du MCR correspond au *MCR cap*, soit 6,0 Md€.



### 3. Informations quantitatives sur le SCR par module de risque

Décomposition du SCR de CNP Assurances par module de risque net d'absorption par les prestations discrétionnaires futures :

(en milliards d'euros)	31/12/2016
SCR risque marché	11,6
SCR risque de contrepartie	1,0
SCR risque de souscription en vie	2,7
SCR risque de souscription en santé	1,9
SCR risque de souscription en non-vie	0,0
Diversification	-3,6
SCR risque lié aux immobilisations incorporelles	0,0
<b>BSCR</b>	<b>13,5</b>
SCR risque opérationnel	1,4
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-1,7
Autres*	0,0
<b>SCR</b>	<b>13,2</b>

\* autres éléments, comprenant notamment l'ajustement dû à l'agrégation des fonds cantonnés

### **E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée**

CNP Assurances n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

## **E4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

CNP Assurances n'utilise pas de modèle interne.

## **E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Aucun manquement au minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis n'est constaté pour CNP Assurances.

## F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS

Devise d'affichage : k€

Périmètre : CNP Assurances SA

Date d'arrêté : 31 décembre 2016

## S.02.01.02 - Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	28 724
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	317 400 679
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	918 740
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4 870 435
Actions	R0100	28 074 195
Actions - cotées	R0110	16 316 739
Actions - non cotées	R0120	11 757 455
Obligations	R0130	224 717 810
Obligations d'État	R0140	116 369 584
Obligations d'entreprise	R0150	92 886 299
Titres structurés	R0160	14 491 133
Titres garantis	R0170	970 794
Organismes de placement collectif	R0180	58 094 593
Produits dérivés	R0190	653 461
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 447
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	29 834 202
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	419 302
Avances sur police	R0240	419 232
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	25 479 230
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	134 102
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	134 102
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	23 676 500
Santé similaire à la vie	R0320	1 256 940
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	22 419 561
Vie UC et indexés	R0340	1 668 627
Dépôts auprès des cédantes	R0350	204 510
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 961 887
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	694 714
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 884 326
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	2 014
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	623 950
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	221 440
Total de l'actif	R0500	380 754 980

		Valeur Solvabilité II
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 827 990
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	1 827 990
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	1 776 008
Marge de risque	R0590	51 982
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	293 323 703
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	5 150 425
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	5 085 271
Marge de risque	R0640	65 154
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	288 173 278
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	284 950 580
Marge de risque	R0680	3 222 697
Provisions techniques UC et indexés	R0690	29 159 499
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	29 071 778
Marge de risque	R0720	87 721
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	150 840
Provisions pour retraite	R0760	310 530
Dépôts des réassureurs	R0770	13 562 474
Passifs d'impôts différés	R0780	1 674 534
Produits dérivés	R0790	1 190 727
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	134 169
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	8 645 371
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	767 780
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 263 250
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 271 045
Passifs subordonnés	R0850	7 764 203
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	7 764 203
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	50 998
Total du passif	R0900	363 097 113
Excédent d'actif sur passif	R1000	17 657 867

# S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>																	
Brut - assurance directe	R0110	50 567		125 847													176 414
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	328 789		0													328 789
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	0		0													0
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>379 356</b>		<b>125 847</b>													<b>505 203</b>
<b>Primes acquises</b>																	
Brut - assurance directe	R0210	46 226		141 394													187 620
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	274 037		0													274 037
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	73 884		0													73 884
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>246 379</b>		<b>141 394</b>													<b>387 773</b>
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brut - assurance directe	R0310	35 895		111 507													147 401
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	234 474		0													234 474
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	59 833		0													59 833
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>210 536</b>		<b>111 507</b>													<b>322 043</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																	
Brut - assurance directe	R0410	2 269		27 269													29 538
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-165		0													-165
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0		0													0
<b>Net</b>	<b>R0500</b>	<b>2 103</b>		<b>27 269</b>													<b>29 372</b>
Dépenses engagées	R0550	26 814		23 376													50 190
Autres dépenses	R1200																
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>																<b>50 190</b>

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	1 611 379	16 449 786	3 083 439	1 906 281		13 048	900 513	23 964 446
Part des réassureurs	R1420	157 790	11 323 185	1 563 795	170 092		0	15 291	13 230 153
Net	R1500	1 453 589	5 126 600	1 519 645	1 736 189		13 048	885 222	10 734 293
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	1 564 869	16 149 658	3 083 368	1 888 898		9 997	886 213	23 583 003
Part des réassureurs	R1520	527 301	11 307 488	1 564 183	169 094		0	20 998	13 589 045
Net	R1600	1 037 568	4 842 190	1 519 185	1 719 804		9 997	865 215	9 993 959
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	1 097 013	18 966 161	1 156 079	647 113		8 349	130 769	22 005 485
Part des réassureurs	R1620	242 343	1 367 094	56 026	53 624		0	13 081	1 732 168
Net	R1700	854 671	17 599 067	1 100 054	593 489		8 349	117 688	20 273 316
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	174 626	-27 908	0	21 898		-1 838	6 041	172 819
Part des réassureurs	R1720	39 799	0	0	1 037		0	184	41 020
Net	R1800	134 827	-27 908	0	20 861		-1 838	5 857	131 799
Dépenses engagées	R1900	444 793	1 576 372	227 993	777 943		2 304	82 645	3 112 051
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								3 112 051

## S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060				Contrats sans options ni garanties
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010							0		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020							0		
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	282 069 565			29 071 778		-199 906		3 080 921	314 022 358
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	22 432 105			1 668 627		-80 584		68 040	24 088 188
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	259 637 460			27 403 151		-119 322		3 012 882	289 934 171
<b>Marge de risque</b>	R0100	2 746 723	87 721			445 470			30 504	3 310 418
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	284 816 288	29 159 499			245 564			3 111 425	317 332 777

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties			
		C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	3 784 919				108 567	3 893 486
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	0					0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
Meilleure estimation brute	R0030		4 976 704			108 567	5 085 271
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		1 256 940			0	1 256 940
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		3 719 765			108 567	3 828 331
Marge de risque	R0100	65 154				0	65 154
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110						
Meilleure estimation	R0120						
Marge de risque	R0130						
<b>Provisions techniques - Total</b>	<b>R0200</b>	<b>5 041 859</b>				<b>108 567</b>	<b>5 150 425</b>

## S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	49 579	-376 804	17 005						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	6 960	-5 207	0						
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	42 619	-371 598	17 005						
<b>Provisions pour sinistres</b>										
Brut - total	R0160	394 845	1 410 452	280 933						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	60 386	71 963	0						
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	334 459	1 338 489	280 933						
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	444 424	1 033 647	297 937						
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	377 077	966 891	297 937						
<b>Marge de risque</b>	R0280	20 795	23 697	7 490						
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques - Total</b>										
Provisions techniques - Total	R0320	465 218	1 057 344	305 427						
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	67 346	66 756	0						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	397 872	990 588	305 427						

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>		R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brut - total		R0060			0				-310 221
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140			0				1 754
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150			0				-311 974
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brut - total		R0160			0				2 086 229
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240			0				132 349
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250			0				1 953 880
<b>Total meilleure estimation - brut</b>		R0260			0				1 776 008
<b>Total meilleure estimation - net</b>		R0270			0				1 641 906
<b>Marge de risque</b>		R0280			0				51 982
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290							
Meilleure estimation		R0300							
Marge de risque		R0310							

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total		R0320			0				1 827 990
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total		R0330			0				134 102
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie		R0340			0				1 693 888

# S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Assurance des frais médicaux (présentation par année d'accident)

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190	153 692	202 177	8 720	2 701	2 530	991	739				
N-5	R0200	148 904	236 089	10 714	3 277	1 249	640					
N-4	R0210	194 238	221 665	11 138	2 810	1 429						
N-3	R0220	154 384	221 261	13 450	4 495							
N-2	R0230	130 778	222 905	14 843								
N-1	R0240	130 902	194 162									
N	R0250	111 422										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	739	371 550
R0200	640	400 872
R0210	1 429	431 280
R0220	4 495	393 589
R0230	14 843	368 526
R0240	194 162	325 064
R0250	111 422	111 422
<b>Total</b>	<b>327 730</b>	<b>2 402 302</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
Précédentes	R0100											0
N-9	R0160											
N-8	R0170											
N-7	R0180											
N-6	R0190						4 845					
N-5	R0200					5 098						
N-4	R0210					7 157						
N-3	R0220				10 118							
N-2	R0230			14 014								
N-1	R0240		29 846									
N	R0250	323 743										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	4 845
R0200	5 099
R0210	7 157
R0220	10 118
R0230	14 015
R0240	29 848
R0250	323 762
<b>Total</b>	<b>394 845</b>

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160										
N-8	R0170										
N-7	R0180										
N-6	R0190	55 386	134 062	60 362	31 035	7 118	9 879	934			
N-5	R0200	45 842	145 954	57 339	21 596	17 457	8 214				
N-4	R0210	46 369	174 992	56 298	38 310	16 216					
N-3	R0220	53 404	142 123	74 295	35 911						
N-2	R0230	46 617	182 097	75 219							
N-1	R0240	54 174	166 603								
N	R0250	58 343									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	934	298 777
R0200	8 214	296 402
R0210	16 216	332 186
R0220	35 911	305 734
R0230	75 219	303 933
R0240	166 603	220 777
R0250	58 343	58 343
<b>Total</b>	<b>361 440</b>	<b>1 816 151</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160										
N-8	R0170										
N-7	R0180										
N-6	R0190						28 414				
N-5	R0200					25 720					
N-4	R0210				46 053						
N-3	R0220			75 904							
N-2	R0230		162 233								
N-1	R0240		342 114								
N	R0250	757 873									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	27 864
R0200	25 221
R0210	45 161
R0220	74 434
R0230	159 090
R0240	335 488
R0250	743 194
<b>Total</b>	<b>1 410 452</b>

Assurance de protection du revenu (présentation par année d'accident)

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160										
N-8	R0170										
N-7	R0180										
N-6	R0190	18 891	44 505	16 061	7 347	4 089	3 477	2 109			
N-5	R0200	18 410	36 199	14 690	6 833	5 641	3 105				
N-4	R0210	15 778	35 171	14 707	9 346	5 279					
N-3	R0220	15 393	35 547	19 985	9 383						
N-2	R0230	14 599	42 700	19 952							
N-1	R0240	18 148	46 163								
N	R0250	19 998									

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	2 109	96 480
R0200	3 105	84 877
R0210	5 279	80 280
R0220	9 383	80 309
R0230	19 952	77 251
R0240	46 163	64 312
R0250	19 998	19 998
<b>Total</b>	<b>105 990</b>	<b>503 508</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										0
N-9	R0160										
N-8	R0170										
N-7	R0180										
N-6	R0190						7 613				
N-5	R0200					10 180					
N-4	R0210				14 045						
N-3	R0220			21 139							
N-2	R0230		34 197								
N-1	R0240		64 000								
N	R0250	129 998									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	0
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	7 606
R0200	10 171
R0210	14 033
R0220	21 121
R0230	34 168
R0240	63 945
R0250	129 888
<b>Total</b>	<b>280 933</b>

Assurance d'indemnisation des travailleurs (présentation par année d'accident)

## S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	324 311 192	0	0	971 370	0
Fonds propres de base	R0020	24 883 640	0	0	-629 492	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	24 883 640	0	0	-629 492	0
Capital de solvabilité requis	R0090	13 230 769	0	0	484 539	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	21 053 499	0	0	-585 883	0
Minimum de capital requis	R0110	5 953 846	0	0	218 043	0

## S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	686 618	686 618			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 716 846	1 716 846			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	14 715 971	14 715 971			
Passifs subordonnés	R0140	7 764 203		2 743 293	4 025 505	995 406
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	24 883 640	17 119 436	2 743 293	4 025 505	995 406
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	24 883 640	17 119 436	2 743 293	4 025 505	995 406
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	23 888 234	17 119 436	2 743 293	4 025 505	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	24 883 640	17 119 436	2 743 293	4 025 505	995 406
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	21 053 499	17 119 436	2 743 293	1 190 769	
Capital de solvabilité requis	R0580	13 230 769				
Minimum de capital requis	R0600	5 953 846				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	188%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	354%				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	17 657 867
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	2 014
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	536 417
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 403 465
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	14 715 971
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	976 549
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>976 549</b>

## S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	29 988 518		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 029 678		
Risque de souscription en vie	R0030	4 429 386	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040	3 077 153	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	Aucun	
Diversification	R0060	-5 842 421		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>32 682 314</b>		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 367 667
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-19 144 679
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 674 534
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>13 230 769</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>13 230 769</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	12 911 264
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	319 504
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

## S.28.02.01 - Minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	230 925	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	377 077	91 398		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	966 891	366 516		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	297 937	256 143		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(LL)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		9 295 765

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			228 208 822	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			31 428 637	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			27 403 151	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			3 709 010	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				3 166 594 964

**Calcul du MCR global**

		C0130
MCR linéaire	R0300	9 526 690
Capital de solvabilité requis	R0310	13 230 769
Plafond du MCR	R0320	5 953 846
Plancher du MCR	R0330	3 307 692
MCR combiné	R0340	5 953 846
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	5 953 846

**Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie**

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	230 925	9 295 765
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	318 064	12 912 705
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	143 129	5 810 717
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	79 516	3 228 176
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	143 129	5 810 717
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	143 129	5 810 717

## G. GLOSSAIRE

**Administrative Management or Supervisory Body (AMSB)** : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité 2 comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour CNP Assurances au conseil d'administration et à la direction générale.

**Annual Premium Equivalent (APE)** : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)** : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

**Besoin global de solvabilité (BGS)** : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation** : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

**Business Units (BU)** : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

**European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)** : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

**Fonctions clés** : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Fonds propres éligibles à la couverture du MCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20% du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

**Fonds propres éligibles à la couverture du SCR** : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20% des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50% du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15% du SCR.

**Fonds propres *Tier 1* non restreint** : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

**Fonds propres *Tier 1* restreint** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 2*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**Fonds propres *Tier 3*** : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

**Market Consistent Embedded Value (MCEV<sup>®</sup>)** : évaluation de la valeur d'une compagnie d'assurance, qui se décompose en actif net réévalué (ANR) et valeur d'in-force (VIF), à savoir la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis** : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA)** : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Produit net d'assurance (PNA)** : se calcule en soustrayant les commissions versées aux distributeurs à la somme des chargements prélevés sur les contrats d'assurance, des résultats techniques et du solde de réassurance. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer la marge générée par les contrats d'assurance avant frais de gestion.

**Quantitative Reporting Templates (QRT)** : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

**Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles** : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

**Résultat brut d'exploitation (RBE)** : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

**Risk Margin (RM) ou marge de risque** : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

**Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis** : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité 2 comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. CNP Assurances a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

**SFCR (Solvency and Financial Condition Report)** : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

**Solvabilité** : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité 2** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Tiering** : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

**Valeur des affaires nouvelles (VAN)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Valeur d'in-force (VIF)** : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

**Volatilité** : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.